

COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE



LES ARMÉES DANS LES BANLIEUES :

PANACEE OU ILLUSION ?

Mémoire du chef de bataillon Jean-Baptiste MARCHAIS
dans le cadre de l'étude dirigée
« Les menaces non militaires de niveau stratégique »

Directeur : Monsieur Xavier RAUFER
Directeur des études du Centre universitaire de recherche sur les menaces criminelles
contemporaines et chargé de cours à l'Institut de criminologie de Paris

Avril 2002

« Nous avons agi encore plus par conviction que par devoir.
L'artillerie a donné à coups de canon le signal que
la garnison acceptait le combat provoqué par la rébellion .»

Colonel Eggerglé chef de Corps du 1^{er} Régiment d'Artillerie - 1831

LES ARMEES DANS LES BANLIEUES : PANACEE OU ILLUSION ?

Sommaire

UNE DIFFICILE ADAPTATION A UNE DELINQUANCE TOUJOURS PLUS REACTIVE

UNE MENACE DIFFUSE QUI RAYONNE À PARTIR DE BASES TRÈS LOCALISÉES

DES MOYENS DE PLUS EN PLUS PERFORMANTS

LA DIFFICULTÉ DE MAÎTRISER EN PERMANENCE LA TOTALITÉ DU SPECTRE DE LA VIOLENCE

LA PESANTEUR DES ADMINISTRATIONS

DES MODES D'ACTION TRÈS DIVERSIFIÉS

LES POSTURES PERMANENTES

LE MAINTIEN DE L'ORDRE

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE

DES ACTIONS DELICATES DANS UN ENVIRONNEMENT COMPLEXE

LA DÉFINITION POLITIQUE DES RESPONSABILITÉS

UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION EXIGEANTE

1. INTRODUCTION

Le 20 mars 2002, une grenade d'origine yougoslave modifiée de manière artisanale est lancée et explose à l'intérieur d'un commissariat de quartier. L'attentat n'est pas revendiqué, il n'a fait aucune victime. Il est cependant révélateur à plus d'un titre. C'est une agression caractérisée vis-à-vis des institutions républicaines, commise sous le couvert d'aucune cause politique et dont le caractère spectaculaire n'est pas étranger à l'utilisation d'une arme de guerre d'origine étrangère parfaitement maîtrisée.

Cet incident qui intervient au coeur d'une campagne présidentielle dont l'insécurité est un thème majeur, ne fait qu'ajouter un exemple à une longue liste de faits divers égrenés quotidiennement par les médias non sans une certaine complaisance. Aussi les autorités politiques se voient contraintes sous la pression électorale de faire des propositions afin de résoudre un problème devant lequel toute tendances confondues l'Etat semble devoir rester impuissant. D'un bout à l'autre de l'échiquier politique, les propositions sont aussi différentes qu'abstraites. De la création d'emplois à titre préventif, à l'instauration d'un état d'urgence en passant par le très médiatique recours à la tolérance zéro, chacun semble ne vouloir traiter que l'aspect du problème qui flattera son électorat. Parallèlement, les forces de l'ordre réclament davantage de moyens alors que les citoyens exposés continuent de déplorer l'absence d'agents de sécurité sur le terrain. Enfin, la présence de militaires dans les couloirs du métro parisien semble devoir s'éterniser alors même qu'elle y aurait provoqué une baisse significative de la délinquance.

La question de l'intervention des forces armées pour restaurer l'ordre dans certaines zones souvent qualifiées de non droit est récurrente.

Si leur engagement représente un signe fort, il n'irait pas sans poser de nombreux problèmes techniques, juridiques, médiatiques pour un résultat qui pourrait s'avérer vain s'il ne s'inscrivait pas dans une politique volontariste et durable.

Il s'agit donc d'identifier les éventuelles faiblesses qui pourraient affecter les forces de l'ordre traditionnelles afin de voir si les Armées disposent des moyens de les renforcer, d'étudier les savoir-faire qu'elles devraient acquérir et, enfin, d'appréhender l'impact qu'une telle intervention occasionnerait en termes de coordination et d'image.

2. UNE DIFFICILE ADAPTATION A UNE DELINQUANCE TOUJOURS PLUS REACTIVE

Particulièrement réactive, la délinquance s'adapte. Prédatrice, elle fait évoluer ses modes d'action avec ses objectifs et les moyens dont elle dispose. Cette n'étude n'a pas pour but d'étudier et d'établir avec précision une typologie des menaces, mais d'en tirer les caractéristiques d'où doivent découler des modes les moyens et d'action des forces de l'ordre.

2.1 Une menace diffuse qui rayonne à partir de bases très localisées

Si l'on interroge un habitant d'une ville d'une certaine importance, il sera capable d'en dresser une carte de l'insécurité. Celle-ci n'aura pas de fondement objectif, mais pour être le résultat de rumeurs plus ou moins confirmées par des données objectives, elle n'en sera pas moins précise. Ces zones se répartissent en trois catégories : la première regroupe les secteurs que les délinquants se sont arrogés comme territoire, la seconde est constituée de zones dont ils cherchent à déposséder momentanément les autres citoyens et enfin celles où ils ne s'aventurent que discrètement à des fins de prédation.

2.1.1 Un territoire limité mais jalousement gardé

La menace est représentée par des bandes plus ou moins importantes, vivant sur un territoire qu'elles estiment être à elles. Le fait que ses membres logent sur le territoire impose que leur recrutement soit essentiellement géographique. Ces bandes y sont parfaitement intégrées, puisque souvent elles y sont nées, y ont vécu. Chacun y est donc connu, au moins de réputation. Ne pas faire partie de la bande fait du nouvel arrivant, un ennemi, une cible. L'observation et l'infiltration de telles structures restent donc très délicates. La bande devient un moyen d'intégration et de survie. Ainsi, toucher un membre de la bande implique systématiquement une réaction collective de cette dernière. La protection qu'elle procure étant la base même de son existence et de sa légitimité. Il semble donc vain de vouloir s'intégrer dans le quartier par une approche diffuse qui ne ferait qu'attiser la méfiance. Il convient donc pour un nouvel acteur de se présenter et de s'imposer comme parfaitement identifié¹ et avec des objectifs clairement affichés.

Par ailleurs, ces bandes ont un caractère prédateur: on ne verra donc pas cohabiter plusieurs bandes sur un même territoire. A coté de ces bandes, la population de ces cités possède également quelques spécificités. Ainsi, les personnes actives dans la force de l'âge désertent les banlieues dans la journée et ne rentrent souvent que tard le soir pour s'enfermer chez elles. Ils laissent ainsi le champ libre à une population inactive scindée, en deux populations distinctes: les prédateurs et les victimes. Les premiers voyant dans les deuxièmes non seulement un dérivatif à leur « mal être » mais également un moyen de survie financière, d'où l'existence de l'ensemble du spectre de la délinquance dans ces zones, allant de l'incivilité « ludique » à la protection armée d'un territoire ou d'un trafic, en passant par l'émeute.

S'ensuit également un sentiment d'insécurité, par définition subjectif, et donc ressenti très différemment par les différents habitants du quartier². Les secteurs recherchés au sein d'un même

¹ par exemple par le biais d'un uniforme.

² Les personnes faibles, telles que les personnes âgées seront plus sensibles aux attroupements et aux agressions verbales et physiques les plongeant dans la psychose. Les adultes dans la force de l'âge, eux, verront davantage la dégradation de leur

quartier seront donc, les zones de passage dans les espaces publics³, et les zones reculées où il est possible de se livrer à moindre risque à des activités délictueuses⁴.

Dénués de moyens financiers importants et donc obligés de profiter des infrastructures familiales, cernés par les territoires de bandes rivales, les jeunes délinquants sont contraints à une relative sédentarisation, ce qui, en termes de guérilla urbaine s'avère généralement fatal⁵. Les forces de l'ordre devront donc utiliser cette caractéristique en connaissant parfaitement les habitants d'une zone de responsabilité parfaitement circonscrite et en se tenant au fait des différentes allées et venues. Le corollaire de cette remarque est qu'une action ponctuelle a peu de chance de s'avérer efficace. En effet, ne disposant pas de moyens propres, cette délinquance n'aura pour seule solution, face à une action des forces de l'ordre, que de réduire son activité en attendant que la pression se fasse moins forte⁶.

2.1.2 Les territoires que l'on s'approprie momentanément

Les zones grises sont cependant souvent des quartiers aux faibles revenus et où, le tissu social étant très lâche, il ne se passe rien. Les plus faibles ne présentent, par ailleurs, qu'un intérêt rapidement limité. Il convient donc d'aller chercher ailleurs ce qui fait défaut chez soi : la richesse et l'activité.

En premier lieu on trouvera, les zones commerciales⁷. Elles sont en pleine effervescence toute la journée et donc dignes d'intérêt. Les centres commerciaux présentent l'avantage d'être chauffés et couverts, ce sont donc des lieux particulièrement attractifs en hiver. Leur nombre et leur dimension sans cesse croissante en font des zones particulièrement difficiles à surveiller. Les bandes resteront donc dans ces enceintes des heures durant cherchant à y imposer momentanément leurs règles, sans rechercher l'affrontement avec les forces publique, qu'elles évitent souvent en se fondant dans la foule. Les bandes s'y retrouveront d'abord en observateurs et donc inactives, puis l'assurance venant, de plus en plus présentes face à des individualités qui préfèrent supporter de manière passagère une situation déplaisante que de risquer de la voir s'envenimer.

Plus sensibles sont les commerçants qui eux, voient progressivement le climat du quartier se dégrader et leur chiffre d'affaires diminuer. Ils seront donc les plus prompts à réagir, d'autant que souvent ils ont affaire à des vols de plus en plus organisés⁸. Là encore, l'audace paie souvent et l'on constate le développement saisonnier d'attaques de bureaux de change à Paris en pleine journée sur les grands boulevards. Ce ne sont là encore que des épiphénomènes mais dont le développement demeure inquiétant. Les formes plus violentes, telles que les vols à main armée seront utilisés pour des denrées plus rares telles comme l'argent ou les médicaments. Ces actions seront donc conduites le plus souvent de nuit dans des magasins assurant des permanences ou isolés⁹.

environnement et de leur bien, craindront pour leurs enfants. Les forces de l'ordre quant à elles s'intéresseront davantage aux trafics clandestins, par définition ignorés du plus grand nombre.

³ Places, gares, médiathèques.

⁴ Caves, parking, passages souterrains.

⁵ Cf ANNEXE 1 : Un exemple de guérilla urbaine : les Indiens Tupa Maros.

⁶ Après leur action à Rio, les forces de police brésiliennes se sont retirées sans pouvoir empêcher les mafias de réintégrer les favelas.

⁷ On retrouve ce phénomène dans des espaces publics tels que les gares ou des lieux d'accueil publics comme les médiathèques dont l'ambiance feutrée peut être facilement perturbée.

⁸ L'ultime étant le vol dit « à l'étourneau » qui voit une bande entière investir simultanément le magasin, s'emparer des produits convoités et ressortir aussi rapidement qu'elle était entrée.

⁹ Comme les pharmacies, les stations-service.

De par leur situation géographique et leur histoire, ces quartiers sont éloignés des centres ville et ne peuvent être atteints que par l'intermédiaire des transports en commun. Ces derniers vont donc devenir en quelque sorte le point de passage obligé pour ces groupes. Ces bandes doivent alors cohabiter avec des individualités dont l'isolement est renforcé par le cloisonnement des wagons, pendant des durées pouvant aller d'une vingtaine de minutes à une heure. Le rapport de force est d'autant plus déséquilibré que l'heure est tardive. Là encore, l'ennui, le sentiment de force et d'impunité que confère le groupe conduit naturellement à vouloir s'approprier le train par l'intimidation et la violence et à ensuite le détruire par jeu ou pour que personne d'autre ne puisse en profiter une fois que la bande l'aura abandonné.

La bande dispose alors de l'initiative, du moment, du lieu du délit comme de la possibilité de changer de train. Elle n'est limitée que par sa gare d'origine et les arrêts aux stations. A l'inverse, les transports en commun, de plus en plus placés sous la surveillance de caméras ou de vigiles peuvent rapidement se transformer en nasse pour les délinquants adultes : ils représentent donc une zone d'action privilégiée pour les jeunes. Si le non-acquittement du prix du billet met ces bandes systématiquement en situation délictueuse et facilite ainsi leur arrestation, il participe à l'engorgement des procédures dans les commissariats et conduit souvent à un certain renoncement de la part des forces de l'ordre.

2.1.3 Les zones de raids prédateurs

Cependant, les zones précédemment décrites se sont dotées de moyens de protection de plus en plus efficaces qui poussent les délinquants, en quête de fonds plus importants, à étendre leur zones d'action vers des secteurs moins surveillés, comme les zones rurales jusque là épargnées¹⁰. L'augmentation du rayon d'action implique souvent le vol de véhicules afin de se rendre sur les lieux.

Par ailleurs, l'essor de cette nouvelle délinquance profite souvent d'un manque de réactivité des forces de l'ordre, trop peu nombreuses ou encore trop éloignées des sites d'effraction. La cible est alors la résidence secondaire et le distributeur de billets de banque que l'on arrache au mur grâce à des engins de chantier volés à proximité. Ces expéditions nécessitent des moyens plus importants. Elles sont le fruit de repérages, d'acquisitions de savoir-faire, de contacts avec des réseaux capables d'écouler les objets volés. Ces actes sont donc le fait de bandes organisées, structurées autour d'un but et généralement liées à des éléments proches du banditisme. Cette tendance augmente donc considérablement l'étendue des zones à surveiller comme celle des heures d'intervention, les délinquants n'étant plus liés ni aux tracés, ni aux horaires des transports en commun¹¹.

On constate que ces phénomènes de bandes prennent rapidement de l'ampleur ainsi qu'un caractère saisonnier. Ainsi, les périodes estivales laissent les grands centres urbains dépeuplés ou au contraire très surveillés du fait de l'afflux de touristes, alors qu'une intense activité se développe dans les zones de villégiature. Ces dernières deviennent donc logiquement des cibles qui suscitent des déplacements saisonniers des bandes attirées, certes par l'activité et la richesse qu'elles génèrent, mais aussi par le moindre sentiment de paranoïa des estivants et de la discrétion exigée des forces de l'ordre. Enfin, notons aussi l'expansion d'une délinquance trouvant son origine chez les personnes nomades,

¹⁰ Cette tendance y a provoqué une augmentation de la délinquance de 30% en 2001.

¹¹ Comme on l'a vu plus haut, le retour à la zone d'origine reste nécessaire à la survie.

semi-sédentarisées. Moins mobiles, elles disposent du temps et des moyens de s'organiser¹². Selon le Colonel Morel, patron de la cellule interministérielle de lutte contre la délinquance itinérante, on constate que « des groupes fortement ancrés sur un territoire frappent loin de chez eux, dans des départements où ils n'ont aucune attache. Faute de coordination entre les préfetures et les services de police, cette « mobilité criminelle est une garantie d'impunité »¹³.

2.2 Des moyens de plus en plus performants

2.2.1 Un armement banalisé pour une violence plus spectaculaire

Dès que les auteurs de violences sont déterminés, il est logique qu'ils se dotent des moyens nécessaires à leurs ambitions dans la limite bien sûr de leur disponibilité et de leurs moyens financiers. Ainsi les premières armes retrouvées ont-elles été des outils, des armes blanches, parfois améliorés grâce à d'ingénieux bricolages. Les armes à feu, quant à elles, tiennent une place importante dans les arsenaux clandestins, d'une part du fait de leur potentiel de destruction, mais également par l'image mythique qu'elles véhiculent.

Se procurer des armes n'a jamais représenté un réel problème tant les occasions de les acheter ou de se les voler sont nombreuses. Elles viennent traditionnellement des arsenaux militaires et des armureries¹⁴. Les armes de guerre commencent à faire partie du paysage des banlieues¹⁵. On assiste donc actuellement à l'émergence de bandes qui cumulent les caractéristiques propres aux bandes de truands à l'ancienne et celles spécifiques aux bandes des cités¹⁶. Certains y voient l'alliance inquiétante « des sages et des fous¹⁷ ».

Ces armes existent, elles sont pour l'heure utilisées de manière ponctuelle et isolée, davantage pour leur image dissuasive à l'occasion de braquage que pour leur puissance de feu réelle. Jusqu'ici ces armes étaient mal utilisées par méconnaissance de leur fonctionnement. Mais certains rapports¹⁸ laissent qu'aujourd'hui craindre que les armes de guerre deviennent non seulement disponibles, mais utilisées au maximum de leur capacité¹⁹. Ces armes de guerre peuvent donc sortir rapidement de leurs cachettes au cours d'une émeute qui dégénère et placer ainsi rapidement les forces de l'ordre en difficulté.

¹² Le nombre de leurs méfaits serait trente fois supérieur à celles des délinquants locaux dans les villes de plus de 50 000 habitants.

¹³ Le Point vendredi 1^{er} mars 2002 p61.

¹⁴ Cf ANNEXE 2 : les armes de guerre dans les banlieues.

¹⁵ Fin novembre 2000, la police découvrait à Nanterre, 11 lances roquettes. Les armes de petit calibre telles qu'un kalachnikov se négocierait presque ouvertement à 600 Euros dans les banlieues toulousaines.

¹⁶ Ainsi, si l'organisation et l'importance de groupe impliqué dans le hold-up du boulevard Ney par exemple font penser au travail bien rodé et organisé des truands classiques, sa brutalité et la recherche du grand spectacle, rappellent les braquages des banlieues.

¹⁷ Le point n° 1538 du 08/03/02 p79.

¹⁸ Mais un récent apport de la DST chiffrerait à 120 le nombre de sympathisants français du réseau Al Quaïda en Afghanistan. Or seulement quatre ont été arrêtés. Les autres difficilement identifiables, sont donc susceptibles de se réintroduire en France et, forts de leur expérience, d'instruire les futurs délinquants.

¹⁹ Une grenade d'origine yougoslave améliorée de manière artisanale par l'adjonction de billes d'acier à été jetée à l'intérieur d'un commissariat le 19/03/02.

En augmentant la probabilité d'une fouille systématique, les forces de l'ordre peuvent contraindre²⁰ les caches d'armes à s'expatrier à l'extérieur du territoire, ce qui réduit considérablement la réactivité de leur emploi. Un recours aux forces armées représenterait bien évidemment un renfort conséquent en puissance de destruction. Mais l'armement individuel²¹ reste trop encombrant pour être efficace en combat rapproché et trop puissant pour ne pas risquer d'entraîner des blessés collatéraux, notamment au-delà des cloisons. Ce constat a conduit certaines unités spécialisées à se doter de « riot gun »²². Les armes de poing qui restent les plus adaptées sont en nombre insuffisant²³ en dotation. Elles imposeraient des délais de formation relativement importants ainsi que des investissements nouveaux notamment en termes de simulation²⁴.

Reste à évoquer le problème du vol. En atomisant sur le terrain les unités dotées d'un armement individuel puissant et donc attrayant, on prend le risque de voir les tentatives de vol se multiplier si les consignes d'ouverture du feu ne sont pas revues²⁵. Trop de précautions, une fois connues, nuisent à tout effet dissuasif et participe à créer un sentiment de déresponsabilisation souvent vécu comme de la défiance par les forces de l'ordre²⁶.

2.2.2 Le véhicule : un démultiplicateur de violence

On a vu que le véhicule reste un moyen d'action privilégié pour le délinquant qui y voit un moyen d'augmenter sa mobilité et son rayon d'action. La voiture représente en effet, un moyen de tromper l'ennui (vol, conduite rapide), de défier l'autorité (courses poursuites) ou de gagner de l'argent (trafic, voiture béliers etc.). La voiture puissante représente donc une proie de choix. Le vol reste le meilleur moyen pour s'emparer du modèle répondant à l'objectif recherché. Conscient des capacités de la police scientifique, les voleurs brûlent systématiquement les véhicules après les avoir abandonnés²⁷. Les besoins sont donc continus²⁸.

Les forces de l'ordre ne disposent pas de moyens blindés à l'exception de la gendarmerie mobile²⁹. Un recours aux forces armées permettrait d'augmenter de manière importante le nombre et le type des engins disponibles. Cependant, le coût d'emploi de ces engins n'est pas négligeable et leur emploi doit être particulièrement compté. Ces engins se révèlent paradoxalement fragilisés du fait d'un entretien coûteux. En effet, les snipers yougoslaves, en crevant les pneus sophistiqués des engins

²⁰ Notons également que contrairement à la législation américaine, la loi française n'autorise pas la libre circulation d'armes, la tâche des forces de l'ordre en est donc facilitée.

²¹ Principalement le FAMAS.

²² Brigade Anti Criminalité, Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie, Forces Spéciales etc.

²³ Leur réintroduction au niveau de l'ensemble des militaires du rang serait cependant possible, les stocks d'armes et de munitions correspondantes étant importants.

²⁴ Actuellement, chaque unité d'infanterie est dotée d'un simulateur de tir individuel et collectif. Cependant, les scénarii qu'ils proposent sont inadaptés aux missions de maintien de l'ordre et les dispositifs de simulation aux armes de poing ne sont pas prévus.

²⁵ L'usage de la chaîne métallique liant l'arme aux équipements ne pouvant être efficace face à une action collective préméditée. Par ailleurs, l'usage de plombs de sécurité, la mise sous plastique des munitions accroissent considérablement les délais de réaction des tireurs.

²⁶ Cette dernière remarque est d'autant plus vraie que l'on dispose d'une armée professionnelle.

²⁷ Cette habitude fait que les forces de l'ordre françaises ont encore été peu confrontées aux véhicules blindés de manière artisanale, que certaines mafia américaines et italiennes dédient à l'escorte de cargaison de drogue utilisant puissance et blindage pour bousculer les véhicules de police tentant de s'interposer.

²⁸ La multiplication des vols participant largement à entretenir un sentiment d'insécurité.

²⁹ De plus, étant une unité dite de deuxième catégorie, leur utilisation dans le cadre du maintien de l'ordre est soumise à une réquisition spéciale.

blindés, ont imposé la mise en place d'un flux de rechange dont le coût s'est rapidement avéré prohibitif ou, tout au moins, sans commune mesure avec le prix de la munition tirée³⁰. Ainsi, un moyen lourd à roues peut à terme se révéler inadapté à une opération de basse intensité.

Les engins à chenilles quant à eux se montrent extrêmement dévastateurs pour les infrastructures notamment du fait des chenilles, même protégées. A roues ou à chenilles, ces engins se montrent particulièrement maladroits à tel point que leur emploi au milieu de piétons est prohibé. Leur faible capacité d'observation, à courte comme à longue portée depuis l'intérieur, les rend également particulièrement vulnérables, notamment à l'arrêt³¹. Ils sont exposés non seulement aux coups directs d'armes anti-char industrielles ou de circonstance³², mais aussi plus prosaïquement aux bombes de peinture qui permettent d'occulter les épiscopos de conduite. Enfin, ils se montrent très sensibles au vol de l'armement léger et des munitions laissées en superstructure. Ils peuvent, en revanche, se montrer efficaces comme éléments d'arrêt sur un point de contrôle inopiné pour peu que les piétons soient maintenus à distance.

En ce qui concerne les véhicules légers tout terrain, ils représentent un moyen idéal d'intervention. L'armée israélienne a développé le concept de petits véhicules rapides et surarmés³³. L'apparition de l'Intifada a conduit depuis à grillager systématiquement les vitres et à carrosser l'ensemble des véhicules. A l'exception des Véhicules Blindés Légers (VBL) dont le nombre reste très limité³⁴, les armées ne disposent pas d'engins entièrement carrossés. Pour les autres, leur bâche les rend particulièrement sensibles à des menaces de type cocktails Molotov et n'assurent aucune protection de l'équipage. Par ailleurs, les rapports poids/puissance sont généralement insuffisants pour pouvoir concurrencer les véhicules civils participant aux rodéos nocturnes.

2.2.3 Des télécommunications sources de réactivité.

Les banlieues sont par définition des milieux urbains et en tant que tels, sont extrêmement défavorables à la propagation des ondes électromagnétiques aux fréquences communément utilisées par les forces de l'ordre³⁵. En revanche l'explosion de la téléphonie mobile a contribué à l'installation d'un réseau de relais d'infrastructures très dense qui permet à tout abonné de communiquer très facilement à partir de station mobile. Les délinquants ont trouvé là un moyen efficace et économique pour accroître leur réactivité: le renseignement et les ordres peuvent ainsi être transmis instantanément³⁶. Les forces de

³⁰ Il en est de même des vitres blindées.

³¹ En 94, la ville de Groznyï est le théâtre de combat entre factions tchéchènes rivales dont l'une profitait du soutien clandestin de la Russie et donc d'armes antichars. Fin novembre, une dernière attaque menée avec quelques chars et véhicules blindés a été brisée nette. Les Israéliens, confrontés au même problème à Beyrouth, feront guider leurs chars par les phalangistes locaux jusqu'aux points particuliers préalablement déterminés et reconnus, évitant ainsi les erreurs d'orientation et les manoeuvres délicates.

³² Un char israélien de type Mer Kava détruit par un engin artisanal à Ramallah le 14 mars 2001.

³³ Les Israéliens ont développé l'utilisation de patrouilles de véhicules légers et armées puissamment de roquettes et d'armes automatiques sillonnant dans les rues à toute allure pour saturer les nids de résistance.

³⁴ On notera l'existence de quelque véhicules de type AUVERLAND dans certaines unités spécialisées.

³⁵ Gamme de fréquence VHF.

³⁶ De jeunes mineurs désœuvrés peuvent être rémunérés pour assurer le guet pendant que les plus âgés se livrent à leurs activités délictueuses.

l'ordre ont rapidement appris à localiser les appels, mais leur écoute s'avère encore délicate et les moyens disponibles encore insuffisants pour permettre une lutte opérationnelle³⁷.

Par ailleurs, les moyens d'écoute et d'intrusion sont maintenant facilement accessibles au moins en ce qui concerne les ondes à modulation de fréquence³⁸. Le recours au cryptage et à l'évasion de fréquences doit donc être systématique³⁹. Pour être efficaces, les différents moyens de liaison doivent être compatibles entre eux afin de fonctionner en réseau et ainsi faciliter la coordination des différents acteurs. Il convient donc que les plans d'équipement prennent en compte cette cohérence, afin qu'acteurs étatiques des différents ministères, les agents communaux et privés puissent non seulement communiquer, mais également pouvoir profiter d'une interchangeabilité des composants, voire de la même chaîne logistique. Si cette apparente dispersion peut faire craindre le vol et, à terme, l'écoute et l'intrusion du réseau de sécurité, elle semble la seule à même d'améliorer la réactivité du dispositif dont le prix est le recours aux procédures lourdes des clés de chiffrement.

Un renfort de moyens militaires mobiles, cryptés, à évasion de fréquences représentent donc un atout significatif. En revanche, en l'absence de tous moyens d'infrastructure⁴⁰, ceux-ci resteront relativement inefficaces. Suite aux opérations de rétablissement de l'ordre menée à Los Angeles en 1992, l'armée américaine a ressenti le besoin de développer un système de communications spécifiques et redondants à base de mobiles mis en dotation dans certaines unités pré désignées.

2.3 La difficulté de maîtriser en permanence la totalité du spectre de la violence

On a vu que les délinquants pouvaient montrer des visages extrêmement différents: agissant isolés ou en bandes, discrètement ou au contraire jouant la carte de la provocation, désarmés ou au contraire dotés d'armes de guerre, agissant de manière ludique ou au contraire prédatrice. Leur versatilité pose un réel problème aux forces de l'ordre. Celles-ci doivent en effet être en mesure de faire face à des situations très différentes et donc savoir maîtriser l'escalade de la violence sur des zones de plus en plus vastes.

2.3.1 Ne pas participer à l'escalade de la violence

Le premier point fondamental dans la maîtrise de la violence pour les forces de l'ordre est de ne pas en provoquer elles mêmes l'augmentation.

Cela s'obtient par la dissuasion qui est obtenue par l'attitude et l'exemplarité. L'instruction va donc consister à inculquer aux forces de l'ordre, dès leur formation initiale, un potentiel de résistance

³⁷ Aussi, les Russes lors de la deuxième campagne de Groznyï ont-ils commencé par détruire tous les relais cellulaires de la ville. Cela n'a cependant que gêné les tchéchènes qui rapidement ont utilisé des moyens satellitaires ou des moyens cellulaires avec des relais au Daghestan et en Indou Chie. Mais ce genre de liaisons demande là des compétences techniques et surtout des moyens financiers qui dépassent le cadre du délinquant urbain qui ne pourra en disposer que s'il participe volontairement ou à son insu à un conflit dont l'enjeu est bien supérieur, qu'il soit politique religieux ou financier.

³⁸ Scanner et appareil de mixage de voix se vendent clandestinement à des prix modiques.

³⁹ Ces moyens sont relativement récents dans les unités, ils nécessitent surtout une grande uniformisation des moyens au sein des forces de l'ordre en terme de matériel, de fréquence et de procédure.

⁴⁰ Quant à la mise en oeuvre d'un maillage, elle crée autant de points sensibles qui devront faire l'objet d'une surveillance particulière.

important, une certaine mesure dans l'action et à inhiber leur propension à la vengeance⁴¹. On vise donc à réduire l'adversaire à une entité abstraite en dépersonnalisant la relation de confrontation.

Cette distanciation peut s'obtenir grâce à la protection des individus. Ils regroupent aussi bien des protections contre les coups⁴² que contre des tirs d'armes à feu. Les premiers sont réservés aux forces de maintien de l'ordre, les seconds sont en nombre compté et réservés aux seuls personnels en patrouille. Une dotation individuelle est ardemment réclamée par les forces de l'ordre. Les armées, quant à elles, ne sont équipées que d'un modèle lourd destiné aux seules gardes statiques et ce, uniquement dans le cadre d'opérations extérieures. Ces équipements ne sont donc pas adaptés à la pratique de patrouilles⁴³. Aussi, dans le cadre du plan VIGIPRATE, voit-on au sein de patrouilles conjointes, des policiers équipés de gilets pare-éclats accompagnés de militaires dénués de protections.

Les forces de l'ordre doivent également disposer des techniques à même d'intercepter, maîtriser et d'extraire du quartier les intéressés et ce, avec un minimum de violence. Ainsi, l'arrestation simultanée de pickpockets sur un quai de métro parisien à une heure d'affluence peut, si elle est mal maîtrisée, conduire rapidement à un sentiment de sympathie de l'ensemble des usagers pour les délinquants qui subissent en direct ce qui devient alors des violences policières. La maîtrise des techniques qui s'apparentent au corps à corps est très longue à acquérir et surtout nécessitent un entretien et des recyclages réguliers tant les méthodes évoluent rapidement. L'instruction est généralement limitée à une simple initiation au cours des formations élémentaires⁴⁴. Les dernières années ont vu une réelle coopération entre les différentes armées, et la création d'un cursus très évolutif. Reste à persuader les cadres de l'intérêt d'une telle formation qui aurait l'avantage de maintenir au sein des armées un esprit favorable à l'engagement physique.

2.3.2 Des armes non létales finalement embarrassantes

On peut également rêver de dispositifs de neutralisation sans effets collatéraux. C'est l'objectif des très discutées armes non létales. Elles sont au centre d'un débat actuellement. Tout d'abord malgré tous les efforts, notamment américains, dans le domaine, il n'en existe pas d'opérationnelles, soit que la non-létalité n'est pas garantie ni pour la cible ni pour le tireur⁴⁵ soit que les parades se révèlent trop bon marché au vue des coûts de développement⁴⁶. Par ailleurs, les états-majors se montrent particulièrement frileux car la doctrine d'emploi reste encore mal définie.

Le problème qui se pose est la différenciation de ces armes avec les armes létales. En effet, si elles demeurent différenciées, l'effet dissuasif sera moindre. En revanche, si elles ne le sont pas,

⁴¹ Cette maîtrise de soi, si elle est essentielle, peut, à terme, conduire à une passivité préjudiciable lors de combats de haute intensité.

⁴² Protège-tibia, casque, visière, bouclier, gants, gilet pare-coups, protège-nuque.

⁴³ Ils sont dans les faits, retirés avant toute action dynamique opérationnelle.

⁴⁴ La tendance voyait un groupe de spécialistes se former au sein de l'Ecole Interarmées des Sports, totalement coupé des corps de troupes. Celui-ci, ne disposant que de peu d'instructeurs formés se limitait à l'apprentissage de prises stéréotypées visant plus la mise hors de combat de l'adversaire que sa maîtrise.

⁴⁵ Ainsi, les grenades lacrymogènes ou offensives qui entrent dans cette catégorie lorsqu'elles sont utilisées en extérieur, ne peuvent être employées que sur réquisition spéciale. On note toujours des accidents de bouchons allumeurs qui, projetés malgré un dispositif approprié, heurtent un passant. De même, les accidents dus à l'emploi de balles en caoutchouc par Tshahal ne se comptent plus.

⁴⁶ Une planche suffit à s'affranchir de glus sophistiquées répandues sur le sol, des casques antibruit de sons désagréables etc.

l'adversaire pourra prendre leur emploi pour une ouverture du feu létale et ainsi enclencher un processus d'escalade du niveau de violence contraire au but recherché. Enfin, en termes de consigne d'ouverture du feu, les forces de l'ordre créent un niveau intermédiaire. Reste à décider qui en disposera ? Un homme de terrain pourrait se voir reprocher d'avoir utilisé des armes létales alors qu'il disposait d'armes non létales pour résoudre l'incident. Un politique pourrait également se voir reprocher de ne pas avoir autorisé l'utilisation d'armes létales, suite, par exemple, au décès d'un des membres des forces de l'ordre.

Cette difficulté d'emploi participe vraisemblablement au peu d'efforts consentis par la France quant à leur développement. On voit donc que concrètement, les armes non létales compliquent plus qu'elles ne simplifient la définition de règles d'engagement claires⁴⁷. La responsabilité de les fixer revient à déterminer a priori le seuil tolérable entre la mise en danger des forces de l'ordre et le risque potentiel d'effets collatéraux regrettables.

On tire de ce qui précède, que d'une part les moyens techniques de faire face à la délinquance existent même si ceux en dotation dans les armées restent surdimensionnés, que leur coût et la formation qu'ils exigent imposeraient la spécialisation des unités. La centralisation qui en découle est contradictoire avec la dispersion dans le temps et dans l'espace qu'exigent la multiplication, la puissance, l'imprévisibilité et la réactivité des délinquants.

2.4 La pesanteur des administrations

On a vu que la délinquance était un phénomène extrêmement changeant et réactif s'adaptant parfaitement à son environnement et, en cela, incompatible avec la lourdeur d'une gestion des moyens centralisée et soumise à des planifications longues. Aussi, sur le terrain, la gestion des moyens humains, financiers et matériels semble-elle incohérente et illogique.

2.4.1 Une répartition des effectifs encore inadaptée

Avec un policier pour 251 habitants, la France possède un des taux les plus importants d'Europe.

On constate cependant qu'il n'existe pas de proportionnalité entre le nombre de fonctionnaires et le taux de criminalité, ni même avec le volume de la population⁴⁸. En revanche, un commissariat qui a obtenu de bons résultats risque de voir ses effectifs redéployés, la délinquance constatée ayant diminué. C'est pourquoi un rapport parlementaire remis en avril 1998 au gouvernement préconisait un nouveau découpage des zones de police et de gendarmerie, afin de permettre un redéploiement des forces de police⁴⁹.

⁴⁷ Cf ANNEXE 4.

⁴⁸ On trouve le même rapport policier/ population dans les dix départements où la délinquance sur la voie publique est la plus élevée que dans les dix départements les moins touchés, alors que le nombre de délits est deux fois supérieur dans le premier groupe.

⁴⁹ Cette mesure, pourtant indispensable annoncée depuis déjà très longtemps s'est heurtée aux réticences des syndicats policiers, des élus locaux et des puissants fonctionnaires de la préfecture de police de Paris. Elle a donc finalement été appliquée mais bien en deçà de ses ambitieux objectifs.

Si le caractère prédateur des bandes interdit toute action concertée⁵⁰, la délinquance présente un caractère saisonnier, elle risque donc de réclamer la présence de moyens identiques simultanément en différents points du pays⁵¹. Formater le volume des forces de l'ordre pour faire face à ces pics engendrerait des surcoûts difficiles à justifier en période creuse.

Cette irrégularité temporelle se conjugue parfois avec la mobilité saisonnière des bandes. Ainsi, vouloir suivre les migrations estivales des délinquants, nécessite le déplacement d'unités sur une période d'un ou plusieurs mois⁵². Cela demande un savoir-faire et une disponibilité reconnus aux unités de réserve que sont les CRS et la gendarmerie mobile, mais non encore admises par l'ensemble des agents, notamment ceux qui pourraient avoir en charge tout l'aspect judiciaire des enquêtes.

On constate par ailleurs, une relative absence des policiers sur le terrain. Cela vient tout d'abord du mode de fonctionnement des différents services⁵³.

Les forces de l'ordre sont également tenues à des tâches souvent méconnues du grand public. Parmi celles-ci, la garde statique des bâtiments publics tels que préfectures, ministères qui occupent l'équivalent de 800 fonctionnaires par an⁵⁴, les transferts et les présentations de détenus ou leur garde à l'hôpital étant estimées à environ 2646 fonctionnaires par an.

On constate par ailleurs que dix à vingt pour cent des effectifs⁵⁵ sont affectés à des tâches non policières⁵⁶ au sein même de l'institution. Sachant qu'on évalue le coût d'un poste administratif à la moitié de celui d'un policier. L'idée tentante est donc de faire occuper les emplois de soutien par des administratifs ou par la sous-traitance, permettant aux policiers de se recentrer sur le cœur de leur métier et de se désengager des tâches répétitives ou statiques⁵⁷. Il faut cependant voir dans ces postes un moyen pratique de gestion des personnels, permettant d'offrir aux agents de terrain les plus anciens de poursuivre dans les bureaux une carrière débutée dans la rue.

Pour palier cette carence en personnels sur le terrain, le Conseil de la sécurité intérieure a décidé un emploi accru des CRS et des EGM dans les zones urbaines: elles seront donc moins utilisées dans les missions de maintien de l'ordre⁵⁸. Dans ces conditions, il semble difficile de faire appel à des forces de 3^{ème} catégorie pour des missions de maintien de l'ordre si les unités spécialisées elles mêmes renforcent les unités territoriales à moins d'incohérence ou schéma de substitution.

⁵⁰ A l'exception d'une confrontation fratricide comme celle qui a eu lieu récemment sur le site de La Défense.

⁵¹ On constate ainsi un pic d'activité délinquante en octobre et en juin, et au contraire des périodes d'accalmie en août et février.

⁵² Les forces de l'ordre doivent donc suivre ce déplacement de population autrement que par le simple détachement de maîtres nageurs, tout en adaptant leurs mode d'action apparent, par une tenue plus décontractée ou des moyens de locomotions originaux tels que rollers, VTT ou encore cheval.

⁵³ Cf ANNEXE 3.

⁵⁴ Ces tâches à hautes valeurs symboliques ne peuvent être confiées qu'à des unités spécialisées de première et de deuxième catégorie. En effet, le symbole du pouvoir politique sous la surveillance des forces armées représente un symbole trop fort pour être politiquement admis.

⁵⁵ Soit dix à vingt mille policiers.

⁵⁶ On entend par là notamment les maintenances des systèmes informatiques ou des véhicules.

⁵⁷ Démarche qui n'est pas sans rappeler celle des militaires confrontés au même problème depuis la professionnalisation.

⁵⁸ CSI du 19 avril 1999

2.4.2 Un syndicalisme qui freine les réformes et menace la continuité du service.

Ce qui précède montre clairement que les réformes qu'exige l'évolution des menaces ne sauraient se limiter au seul accroissement des effectifs. L'institution policière doit également s'adapter, faisant siens des principes de disponibilité, de mobilité, de formation continue et d'une plus grande polyvalence. Or de telles réformes se heurtent inévitablement à l'ire des syndicats ou de la base. Quant à l'idée, à l'instar de la gendarmerie, de créer un corps administratif permettant de recentrer les forces de l'ordre sur le cœur de leur métier, elle contrarie l'embauche de nouveaux fonctionnaires de police ce qui conduit à une opposition farouche des syndicats.

Mais au-delà de ces luttes catégorielles, les syndicats peuvent également faire peser une menace sur la continuité du service. En effet, les structures hiérarchiques des corps militaires et policiers sont radicalement différentes. La structure pyramidale assure une multiplication des organes de décisions et donc sa faible vulnérabilité face au syndicalisme ou tout autre sentiment corporatiste. Au contraire, dans le cas de la police, l'ensemble des 2000 commissaires qui servent sur l'ensemble du territoire, sont au même niveau hiérarchique, aux ordres d'un seul et même service. Or, près de 1800 d'entre eux appartiennent à un même syndicat. Dès lors, étant irremplaçable pour le bon fonctionnement de l'institution, ce dernier possède un formidable moyen de pression sur sa hiérarchie.

Les forces de l'ordre disposent de deux statuts distincts comme on l'a constaté. La séparation des services représente un gage de sûreté. Cependant, la syndicalisation policière et la récente grogne des gendarmes conduit à s'interroger sur la fiabilité du système. Certes, jusqu'ici la défaillance d'une force a toujours été compensée par l'existence de la seconde. Mais qu'advierait-il si l'on assistait à un accord. Quel serait alors l'ultime recours de l'Etat si ce ne sont les Armées ?

L'absence de tout syndicat à l'heure actuelle dans les Armées permet donc de se doter à bon compte d'une force mobile, nombreuse, réactive et disponible dans la mesure où elle n'est pas déjà engagée au sein d'une opération extérieure. Aussi, la tentation est grande de considérer les armées comme une source de troupes et de matériels d'appoint. Plusieurs solutions sont alors envisageables.

La première consiste à remplacer les forces de l'ordre dans des tâches ne nécessitant que peu de qualification soit de manière autonome, soit aux ordres d'un spécialiste de manière à démultiplier son impact⁵⁹. Ces missions ne sont guère valorisantes et viennent surcharger le plan de charge des armées.

La seconde consiste à impliquer durablement les armées dans des missions intérieures de maintien de l'ordre. Cette décision n'est cependant pas neutre. La diversité des savoir-faire à maîtriser et la nécessaire adaptation des moyens matériels imposeraient une réorientation des missions des armées et notamment une réduction de leurs engagements à l'extérieur, ce qui ne peut se faire que sous l'impulsion du pouvoir politique.

⁵⁹ On retrouve cette approche dans le cadre du plan VIGIPIRATE, en remplaçant deux gendarmes par deux militaires au sein de patrouille de trois, on multiplie par trois le nombre des patrouilles dotées des pouvoirs de gendarmerie.

3. DES MODES D'ACTION TRES DIVERSIFIES

3.1 Les postures permanentes

3.1.1 Le renseignement comme facteur d'anticipation

Pour anticiper les crises et planifier l'action des forces de l'ordre au plan national, comme pour en assurer la conduite lors d'actions ciblées, il est indispensable de disposer de la connaissance de la situation du moment, mais aussi de la détention d'archives qui seules, permettent de dégager des tendances.

3.1.1.1 Le renseignement au niveau national

A l'échelle nationale, c'est la section « villes et banlieues » de la DRCG⁶⁰ qui a en charge le suivi en profondeur des évolutions dans les quartiers difficiles, afin d'évaluer la nature et l'importance des risques, et d'anticiper ainsi les crises. Si, conformément à la loi, les armées n'ont aucun rôle dans l'acquisition de renseignements au niveau national, la mise en place d'un officier de liaison doit être envisagée pour instaurer un climat de confiance⁶¹ et une meilleure visibilité pour les armées sur les conditions de son engagement. Il permettrait aussi de se familiariser avec les critères qui justifieront non seulement le déclenchement et l'interruption de l'intervention, mais qui seront également utilisés pour son contrôle. Aussi faut-il veiller à leur pertinence vis-à-vis du type d'action envisagé. Les critères sont en effet délicats à identifier suivant que l'on considère la délinquance comme une menace pour les institutions dont l'approche est résolument statistique⁶² ou pour la population pour qui elle relève plus du sentiment intangible⁶³.

La planification dans le domaine de la lutte contre la délinquance est particulièrement difficile du fait du caractère imprévisible des événements. Au niveau national, la décision vise à optimiser les moyens. Sachant que le volume de forces nécessaires augmente de manière quasi exponentielle avec la gravité de la situation et que le principe de l'encerclement doit être retenu, il semble préférable de commencer par diluer les forces pour rétablir la concorde dans les zones les moins touchées pour les concentrer par la suite dans les secteurs les plus durs.

3.1.1.2 Le renseignement local

Au niveau local, il est nécessaire de créer une cellule de renseignement responsable de rechercher, de suivre, de fusionner, d'analyser et d'archiver⁶⁴ les données susceptibles d'être utiles⁶⁵. Si

⁶⁰ Direction Centrale des Renseignements Généraux. Cf ANNEXE 6.

⁶¹ Ce transfert nécessaire de renseignements exige l'instauration d'un climat de confiance afin qu'aucun des agents ne fasse de rétention. La moindre suspicion entraîne des pertes de temps considérables notamment en début d'action. A Rio, la police mal payée était soupçonnée par les militaires d'être inféodée aux narcotrafiquants. Les trois premiers mois ont été consacrés à la prise en compte du secteur et à l'acquisition de ce renseignement initial.

⁶² L'échelle dite Buy Trong (cf ANNEXE 6) s'intéresse au caractère anti institutionnel des activités délinquantes.

⁶³ Un sondage réalisé par la SOFRES en 99 montre une forte distorsion entre l'insécurité ressentie au niveau national et celle subie au niveau local, ce qui démontre l'effet de loupe provoqué par les faits divers dans la presse. Elle est liée aussi à l'origine sociale et au lieu de vie. Il est en effet trois fois plus fort chez les habitants de HLM que chez les occupants de maisons individuelles.

⁶⁴ Tsahal connaissait, avant même l'entrée dans la ville, le tracé des égouts, des lignes de chauffage, qui ont été autant de labyrinthes à fouiller par le génie et les reconnaissances pendant la seconde Intifada.

elle est chargée d'en rendre compte aux autorités décisionnelles, elle doit aussi diffuser l'information de manière homogène et réactive aux unités de terrain⁶⁶.

Ici comme ailleurs, les bases de données représentent actuellement le point sensible de tout organisme de renseignement. De multiples systèmes ont été créés, notamment aux Etats-Unis. Ils sont le plus souvent une vision statistique des lieux privilégiés pour les délits et permettent d'établir des liens entre différentes affaires. Ces techniques ont fait leurs preuves, mais requièrent de nombreux agents à la seule constitution et mise à jour de ces bases. Par ailleurs, les juxtapositions, voire les corrélations de notions auxquelles elle conduisent, comme le taux de délinquance et l'augmentation du nombre des familles monoparentales ou à la mauvaise intégration d'une ethnie, sont souvent mal perçues par l'opinion. De tels fichiers sont encore impensables en France du fait de la stricte application de la loi « informatique et liberté ». Ces unités ont donc pour vocation de fusionner et d'exploiter les informations issues de multiples sources que sont les différents services de police et de gendarmerie, mais aussi les multiples acteurs sociaux d'un quartier.

3.1.1.3 Les services spécialisés

Actuellement, la police a une organisation centralisée et spécialisée, destinée à réagir rapidement et de manière proportionnée aux atteintes à la loi et à l'ordre public. Afin de briser l'anonymat qui protège les voyous au sein de leurs bandes et de briser leur cohésion, il est apparu rapidement comme nécessaire de mener parallèlement aux actions de rétablissement de l'ordre, des procédures judiciaires solides.

Actuellement, il appartient aux effectifs locaux (unités de police judiciaire⁶⁷ et administrative) d'effectuer le travail judiciaire relatif aux actes quotidiens de violences urbaines⁶⁸. Cependant, les effectifs locaux des unités judiciaires n'étant plus suffisants, les sûretés départementales ont été créées en 1995. Elles assurent une mission de sécurité publique et peuvent être appelées à intervenir dans le domaine de la police judiciaire ou de la police administrative.

Au niveau de l'action de police judiciaire, elles fournissent assistance aux unités chargées du rétablissement de l'ordre public et renforcent les circonscriptions afin d'identifier et d'interpeller des auteurs de violences contre les forces de l'ordre, les personnes ou les biens. Enfin, elles animent et coordonnent les moyens techniques dans leurs zones de responsabilité.

Elles sont cependant encore inadaptées aux zones à forte concentration de délinquance, conduisant régulièrement à des événements majeurs tels qu'émeutes ou actions d'envergure liée au grand banditisme. Pour combler ces lacunes, il s'est avéré nécessaire de créer des unités spécialisées telles que les Brigades Régionales d'Enquête et de Coordination (BREC) et la Brigade de Répression des Actions

⁶⁵ Une unité d'analyse de l'information existe déjà dans chaque commissariat, ou au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale.

⁶⁶ Ce besoin de diffusion de l'information homogène jusqu'au plus bas niveau a conduit la garde nationale à réquisitionner des plans de Los Angeles en grand nombre ainsi que des photocopieurs.

⁶⁷ Elle a pour objectif de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en chercher les auteurs tant qu'une information judiciaire n'est pas ouverte. Une fois l'instruction commencée, la police judiciaire est à la disposition du magistrat instructeur qui peut délivrer des commissions rogatoires : il délègue à la police une partie de ses pouvoirs en la chargeant d'accomplir à sa place tel ou tel acte d'instruction.

⁶⁸ Ainsi les officiers de la sécurité publique retrouvent leurs compétences en matière de police d'investigation. Ils sont immédiatement opérationnels, connaissent le terrain et sont plus motivés pour suivre une affaire mettant en cause des individus qu'ils connaissent et côtoient fréquemment. Cela renforce par ailleurs leur crédibilité.

Violentes (BRAV)⁶⁹. L'ensemble de ces unités dispose de savoir-faire spécifiques et d'expériences dont il faut savoir profiter.

Si ces renseignements peuvent être glanés de manière discrète⁷⁰, implanter des équipes impose des actions de longue haleine, pour des attentes de résultats somme toute modestes. L'îlotier en tenue représente un maillon essentiel⁷¹. Par sa connaissance du milieu humain et physique, par une présence continue qui permet une évaluation permanente des risques, la police de proximité est à même d'anticiper et de prévenir toute action délictuelle, développer une stratégie cohérente et adapter ses réponses. Impliquée et intégrée dans le milieu urbain, par une présence visible, active et reconnue, elle est à même d'appréhender des quartiers qui sont de véritables mosaïques démographiques, économiques administratives et sociales et ce, dans leurs moindres détails⁷².

3.1.1.4 Une approche personnalisée et suivie des sources citoyennes

La population reste un élément fondamental qui se révèle particulièrement délicat à aborder.

Une première approche consiste à la considérer dans son ensemble en provoquant par exemple des réunions de quartier. Celles-ci n'ont que peu d'échos en France⁷³ et montrent généralement rapidement leurs limites, la délation s'avérant souvent difficile à gérer⁷⁴. Par ailleurs, la population de ces quartiers souvent paupérisée et/ou en situation d'échec reste en général distante. Les différentes expériences de Médecins sans frontières ont montré la nécessité d'aller au contact jusque dans les appartements pour espérer la toucher. Ainsi au Japon, les forces de l'ordre assurent une visite bi annuelle dans les foyers. Les expériences de sondages anonymes présentent par ailleurs le risque de détournements à des fins politiques.

La première cible reste les personnes qui sont les plus favorables à l'action des forces de l'ordre, c'est-à-dire les plus faibles. Celle-ci seront les premières à coopérer. Cependant, elles resteront par principe cloisonnées chez elles et ne pourront au mieux qu'identifier ou localiser un problème⁷⁵. Il convient donc d'identifier rapidement les actifs au sein de ces quartiers au premier rang desquels on

⁶⁹ Cf ANNEXE 6

⁷⁰ Les forces de l'ordre disposent déjà d'unités spécialisées dans le renseignement discret, telles que les groupes d'observation et de recherche (GOR) ou de surveillance (GOS). Ceci oblige notamment les unités de gendarmerie à travailler en civil et donc en accord avec les autorités judiciaires. Il a été vu plus haut que le relatif confinement des acteurs et leur connaissance mutuelle rendent toute action de surveillance et d'approche difficile.

⁷¹ Notons enfin que la gendarmerie avait, jusque-là, fait de ce principe d'immersion un gage d'efficacité. Les gendarmes habitant avec leur famille au sein de casernes certes, mais au milieu de la zone dont ils ont la charge. Ils y sont donc connus, leurs familles fréquentent les mêmes écoles, les mêmes commerces, les mêmes associations que les autres habitants, tissant ainsi des liens quotidiens. Leur récente implantation dans les zones périurbaines, notamment dans le Val d'Oise, montre que le climat régnant, les difficultés de logement contraignant à la dispersion des familles et la jeunesse des cadres servant dans ces quartiers, cette approche est difficilement viable dans ces secteurs et encourage le célibat géographique et donc le peu d'engagement pour ces affectations.

⁷² L'expérience du plan VIGIPIRATE a montré que les unités elles mêmes négligent par ignorance les compétences spécifiques détenues par leurs agents sur les zones d'intervention, notamment linguistique.

⁷³ En France, les expériences de réunions publiques n'ont reçu que peu d'échos. Cette spécificité du française s'explique par une approche de la démocratie locale moins directe et moins participative que dans d'autres pays anglo-saxons.

⁷⁴ Ces expériences ont aussi montré leurs limites. Ainsi en Grande Bretagne, si 161000 comités de quartier ont été créés, on a noté une large tendance aux fausses délations, ce qui ne va pas sans mettre les forces de l'ordre dans une position délicate.

⁷⁵ Elles devront cependant faire l'objet d'une attention particulière notamment des Actions Civilo Militaires (ACM).

trouve les concierges⁷⁶. Les commerçants de quartiers ont également un rôle à jouer, mais exposés par l'intermédiaire de leur propriété, ils ont généralement réussi à instaurer un « modus vivendi » parfois aux frontières de la légalité avec les délinquants. Une présence policière mal négociée pourrait venir le rompre.

Tous les agents des services publics sont également des acteurs irremplaçables. Ainsi, les facteurs, les médecins, les éboueurs, sont autant de sources d'information à ne pas négliger. Cependant, étrangers au quartier, ils sont souvent considérés comme des intrus à chasser du territoire. Symboles de l'Etat, ils représentent des cibles a priori.

Fragiles ou exposés, tous ces différents acteurs, seront rapidement identifiés comme des délateurs et risquent de subir des actions de représailles. Cet aspect du renseignement devra rester en permanence à l'esprit de ceux qui auront la charge de le recueillir.

Le meilleur moyen de s'assurer le concours de la population reste cependant la réussite de quelques actions bien préparées et la qualité du service offert⁷⁷.

En conclusion, les statistiques et le renseignement humain ne permettent pas de tout anticiper. Ce n'est pas parce que statistiquement des voitures sont incendiées sur un parking que l'on sait où et quand la prochaine brûlera. L'action des bandes échappe à toute logique, il est donc difficile de prévoir un quelconque enchaînement de faits. Ainsi, lorsque l'on compte parfois un incident toutes les trois minutes, l'anticipation n'a plus de sens et seule l'omniprésence des forces de l'ordre peut être opposée. De plus, la relative stabilité des bandes et l'importance de la connaissance du terrain et du tissu humain parlent pour une approche territoriale du problème comme ainsi que le maintien sur place d'agents sur de longues périodes.

3.1.2 Une prévention de longue haleine impérative

La prévention n'est pas du ressort direct des forces de l'ordre. Cependant, elles semblent devoir y être systématiquement associées, car elles sont souvent les plus à même de juger l'impact des différentes initiatives.

On a vu que la première source de la délinquance était l'inactivité et donc le chômage⁷⁸. Les forces de l'ordre ont été associées à la création d'emplois sous l'impulsion des « emplois-jeunes » et du recrutement d'adjoints de sécurité ou de gendarmes adjoints. Le bilan de ces actions, à l'échéance des premiers contrats, reste très mitigé, les quelques succès ne pouvant masquer les lacunes du plan⁷⁹.

Afin de créer des pôles d'activité et ainsi de rentrer en contact avec les jeunes, les forces de l'ordre se sont investies dans l'organisation de clubs notamment à caractère sportif. Les armées dans ce domaine disposent de compétences et de l'expérience nécessaires⁸⁰. Les policiers et les gendarmes se

⁷⁶ Leur brève disparition au sein des grands ensembles a finalement révélé leur utilité. Ils sont donc systématiquement associés aux campagnes de réhabilitation des quartiers. Ils représentent un maillage serré et permanent, à même de renseigner sur tous les mouvements de population, sur les dégradations constatées.

⁷⁷ On constate que de nombreux délits sont en fait imputables à peu d'individus. Le renseignement peut être primordial pour éviter que les actions policières ne soient trop voyantes et ne stigmatisent un sentiment d'exclusion.

⁷⁸ Il atteindrait un taux de 24,5% dans la plupart des zones sensibles.

⁷⁹ Cf ANNEXE 7.

⁸⁰ Chaque Unité dispose en effet, de cellules sportives animées par des sous-officiers qualifiés, habitués à travailler avec des jeunes et capables de proposer des activités attractives telles que sports collectifs ou individuels.

sont déjà employés à cet exercice avec succès. Les armées représenteraient donc un renfort appréciable. Cependant, il n'est pas question ici de détacher isolément ces cadres auprès de structures associatives ad hoc. Il s'agit ici d'un des moyens que peut utiliser une unité constituée en mission sur la zone pour appuyer son action principale de maintien ou de rétablissement de l'ordre. Cette démarche en elle-même ne correspond à rien si elle ne s'inscrit pas de manière cohérente dans un plan d'action global.

3.1.2.1 La nécessité de créer des relais

On attribue la relative paix sociale de Marseille à l'existence d'un réseau de médiateurs⁸¹. Ce sont des interlocuteurs, au savoir-faire reconnu, capables de répondre, dans le cadre des institutions républicaines aux questions des délinquants et ainsi de faire taire les rumeurs. Pour conserver leur autorité, ces « référents » doivent également pouvoir trouver des réponses auprès de responsables locaux dûment identifiés. Se pose immédiatement la question de l'identification, de la fiabilité et du volontariat de ces personnes. En effet, on utilise leur aura mais ils n'en restent pas moins irresponsables, ils doivent détenir toutes les solutions sans jamais s'impliquer au risque de se décrédibiliser⁸².

Les armées, restant fidèles à leur image, ont également un rôle à jouer comme élément référent par les valeurs qu'elles représentent. Elles reposent en effet sur des principes similaires à ceux des bandes. De plus, par leur recrutement, elles peuvent donner un exemple de groupe participant en toute légalité à des actions valorisantes et médiatisées que sont notamment les opérations extérieures. Faire vivre des unités au sein ou à proximité de quartiers difficiles pourrait témoigner de ce qu'offrent les armées en termes d'emplois et de mode de vie. L'image du soldat est également différente de celle du policier. Elle doit être préservée. Ces points communs participent à créer un dialogue, reste aux armées à offrir un parcours cohérent aux jeunes motivés⁸³.

On a vu comment des actions à long terme pouvaient s'intégrer dans un plan d'ensemble. Cependant une opération de maintien ou de rétablissement de l'ordre doit immédiatement se traduire concrètement. On note tout d'abord des mesures visant à renforcer le climat de sécurité par des mesures de séduction visant à montrer que les mesures prises le sont pour répondre à une demande de la population et ainsi renforcer sa confiance vis-à-vis des forces de l'ordre⁸⁴. Ces mesures auront également pour but d'aider à supporter les gênes occasionnées par la mise en place de règles particulières visant à faciliter l'action des forces de l'ordre ou à reconstruire les liens familiaux, voire sociaux⁸⁵. Toute décision de ce type doit être non seulement indiscutable, mais intelligible et pratiquement contrôlable par les forces de l'ordre. Enfin on peut mener des actions à caractère pédagogique impliquant les habitants d'un quartier à la rénovation, à l'embellissement de leur quartier⁸⁶.

⁸¹ Cf ANNEXE 8.

⁸² L'approche américaine qui tend à valoriser la notion de communauté peut être très efficace mais elle peut aussi se révéler à double tranchant, ne favorisant pas la cohésion et l'intégration de communautés voisines et néanmoins différentes. Elle peut notamment déboucher sur une juxtaposition de communautés calmes, mais parfaitement opaque à tout observateur extérieur.

⁸³ Si les mêmes dérives que celles constatées avec les « grands frères » demeurent possibles, leur impact peut être limité par la brièveté des séjours et la force que représente la cohésion au sein de l'unité en déplacement.

⁸⁴ A titre d'exemple, on pourra envisager un allongement des horaires d'accueil dans les commissariats.

⁸⁵ Cf ANNEXE 9.

⁸⁶ Cf ANNEXE 10.

La prévention est généralement appréciée de nombreux décideurs administratifs ou politiques, car elle ne nécessite que peu de moyens. Par ailleurs, se voulant éducative, elle est médiatiquement porteuse. Ses effets sont cependant lents. De plus, elle ne peut être envisagée que si les relations entre les différents acteurs sont normalisées.

3.1.3 La réparation, la détention

Le principe de tolérance zéro prôné par l'exemple new-yorkais semble recevoir quelques échos. Sa transposition en France se heurte, entre autres, aux capacités de nos systèmes judiciaire et pénitentiaire. Le manque de magistrats est flagrant et ne permet pas un traitement rapide et efficace des délits constatés. Ainsi, pendant la reprise des favelas de Rio, douze juges ont été désignés pour soutenir l'opération. Dans la mesure où l'on juge l'incarcération comme une solution, les capacités nationales sont sans commune mesure avec celles développées outre-Atlantique. Car si l'on accroît le nombre des forces de l'ordre sur le terrain et que cela s'avère efficace, le nombre des arrestations va exploser et dépasser les capacités des systèmes judiciaire et pénitentiaire. A titre d'exemple, les Etats- Unis connaissent un taux d'incarcération de 600 pour une population de 100 000 habitants alors qu'en France, il n'est que de 95. Quant à la durée moyenne des incarcérations, elle est de 26 mois outre Atlantique pour sept mois et demi en France.

3.1.3.1 Les travaux d'intérêt généraux

Ils montrent leur efficacité dans le cas de petits délits : présentation de lettre d'excuse, nettoyage des dégâts etc. mais l'on constate que les peines ne sont guère dissuasives. En effet, pour être pédagogiques ces réparations ont plus valeur de symbole, le nettoyage ponctuel d'un bus n'a souvent que peu de rapport avec le prix réel des dégradations commises. Par encombrement des services responsables on considère qu'il faut en moyenne attendre 18 mois avant de pouvoir purger sa peine. La présence d'unités sur le terrain qui assumeraient en partie cette mission pourrait réduire ces délais et crédibiliser les agents de terrain tant auprès des délinquants que des victimes, en les faisant participer ouvertement à la réparation des dégâts.

3.1.3.2 Des peines personnalisées

Comme on l'a vu, les phénomènes de délinquance sont le fait de personnes souvent directement sous l'emprise d'un chef.

On considère qu'en isolant le meneur, on neutralise en même temps le groupe pendant un certain temps. Deux moyens sont possibles : s'emparer du meneur et le délocaliser ou lui faire perdre son ascendant. Ainsi, on s'est aperçu que plus que la prison, interdire de stade un chef de bande hooligans suffit à le déconsidérer auprès de sa bande. Cependant, cette personnalisation des peines demande l'utilisation de physionomistes. Ce qui revient une nouvelle fois à créer une spécialité au sein des forces de l'ordre qui est nécessairement prise sur les effectifs existants et qui font donc défaut ailleurs. La délocalisation est actuellement particulièrement d'actualité. On parle, en effet, de recréer les centres d'éducation fermés. La participation des armées à ce style de mission est envisageable sur le plan technique. Cependant, on s'éloigne largement du coeur du métier, sans pouvoir en espérer le moindre retour, ne serait-ce qu'en termes de recrutement sauf si les délinquants sont dispersés dans les unités et

participent à la vie d'une unité afin de pouvoir y développer des liens : ceci n'est envisageable que si l'institution en exprime le besoin et dans le cadre d'une démarche globale.

3.1.3.3 Les Jeunes en Equipe de Travail

Il s'agit d'une association de loi type 1901 qui, depuis 1986, accueille dans le cadre de placement à l'extérieur de jeunes détenus volontaires âgés de 16 à 30 ans, grâce à la mise à disposition par les ministères de la justice et de la défense des moyens matériels nécessaires. Elle a pour but de favoriser la réinsertion en assurant notamment au cours de stages de 3 à 4 mois, la remise à niveau scolaire et d'assurer une formation de base préparant à l'activité envisagée par la suite et de participer à une remise en condition physique des intéressés par une pratique intensive du sport. Encadrés par des officiers et des sous-officiers des trois Armées et de la gendarmerie habitués au contact des jeunes par leurs fonctions habituelles au sein de leurs unités. Par leur présence continue, ils représentent, dans les quatre centres qui restent ouverts, l'autorité avec la fermeté nécessaire mais aussi des guides et des conseillers s'efforçant de développer chez les jeunes quelques habitudes de vie fondamentales, telles que le respect de soi et d'autrui, l'esprit d'équipe, l'adhésion aux règles de la vie en société, le travail bien fait et le sens de l'effort.

Cette association avec un taux de réussite de près de 70 % initie et montre le rôle que peuvent ou pourraient tenir les armées dans un dispositif de réinsertion. Des expériences similaires conduites aux Etats-Unis, aussi populaire qu'elles soient ne semblent pas obtenir de meilleurs résultats que des pénitenciers classiques. Notons cependant que les cadres qui assuraient ce rôle étaient volontaires et ne représentaient qu'un effectif modeste. Cependant, ces cadres faisaient défaut dans leurs unités ou ils tiennent généralement des postes clés. L'extension de ce genre d'activités serait donc extrêmement sensible dans des unités déjà très sollicitées. De plus le volontariat, pourrait à terme, se tarir du fait d'une délocalisation totale pendant la durée du stage qui s'ajouterait aux absences déjà nombreuses. Cela nuirait donc considérablement à la qualité de l'encadrement. Par ailleurs, cette mission pédagogique se trouvait valorisée dans le cadre d'une armée d'appelés, investie d'une mission sociale. Elle n'a plus vraiment lieu d'être au sein d'une armée professionnelle qui tente de se recentrer sur son coeur de métier.

3.2 Le maintien de l'ordre

3.2.1 La dissuasion

En l'absence de renseignements il n'est pas d'opération ciblée envisageable dès le début des opérations. Pour l'acquiescer, il convient de se réappropriier l'espace public. Cela se traduit donc sur le terrain par un effet majeur qui est d'interdire à l'adversaire de mener ses activités par une présence massive discontinue et aléatoire des forces de l'ordre. Cela consiste en l'isolement du territoire par un contrôle étroit des accès pour y établir ensuite le ratio le plus élevé possible entre la population et les forces armées. Cette présence contribue à rassurer les populations et met une barrière entre les délinquants et les policiers.

Les moyens d'observation déportés ont pendant un temps été considérés comme le moyen idéal de dissuasion. En effet, prétendument capables avec un minimum de personnel d'assurer la permanence et l'ubiquité de la surveillance, ils devaient déceler toute activité anormale. Ces dispositifs onéreux ont

cependant failli à leur tâche⁸⁷. Ils s'avèrent trop prévisibles car encore trop liés aux infrastructures. Par ailleurs, observer n'est pas dissuasif sans la capacité d'une réaction rapide au délit et celle-ci ne peut être que le fait de l'être humain⁸⁸.

Le principe de la dissuasion consiste donc à détenir et à montrer, au lieu et au moment opportuns les moyens et donc instituer un rapport de forces susceptible de décourager le délinquant de se livrer à une action délictueuse. Il sous-entend également que l'on renonce à s'attaquer aux sources de la délinquance pour se concentrer sur ses effets par un harcèlement préventif des délinquants dans leur activité⁸⁹. Il convient donc également d'innover régulièrement dans le domaine des modes d'action. En effet, la délinquance montre de remarquables capacités d'adaptation. Un changement régulier des acteurs sur un même territoire peut ainsi parfois s'avérer pertinent⁹⁰. Cependant, cette approche humaine réclame de nombreux effectifs⁹¹. Comme on l'a vu plus haut, dans l'impossibilité de disposer à tout moment de tous les moyens, le principe de la patrouille a été retenu.

Une équipe de deux à huit agents, selon la sensibilité de la zone, affirme la reconquête de l'espace public par les forces de l'ordre et crée un sentiment d'insécurité pour le délinquant. Pour être dissuasive, il est nécessaire que le délinquant lui reconnaisse un certain pouvoir, une capacité de nuisance qui peut être du fait de la loi ou plus prosaïquement de l'instauration d'un rapport de forces favorable aux agents de sécurité⁹². Enfin, la patrouille doit également être en mesure de donner l'alerte de manière suffisamment experte pour permettre à l'échelon supérieur de définir clairement les moyens nécessaires à l'intervention. La tâche de la patrouille sera alors de prendre les mesures d'urgence propres à limiter les dégâts dans l'attente des unités spécialisées⁹³.

Deux approches sont développées actuellement.

La première consiste à n'apporter qu'une réponse en termes d'effectifs sur le terrain⁹⁴. Leur présence dissuade les exactions et prévient les troubles. Cependant, généralement dès leur départ, les

⁸⁷ Cf ANNEXE 11.

⁸⁸ Ainsi dans le métro ou les bus new-yorkais les problèmes sont signalés parfois au moyen des warning lors du croisement d'une patrouille des forces de l'ordre.

⁸⁹ Cette présence dissuasive se montre cependant particulièrement efficace notamment dans les transports urbains. A ce titre elle a été un des piliers de la reconquête du métro new-yorkais. Les autorités ont ainsi placé des centaines de policiers aux tourniquets afin d'arrêter tous les fraudeurs. Le nombre des fraudeurs serait ainsi passé de 200000 par jour en 1990 à 25000 en 96; elle aurait aussi impliqué une réduction de 80% des vols. Ces techniques d'interpellation systématique des resquilleurs sans papiers auraient été données pour inapplicables en France il y a quelques années du fait d'une culture antiautoritaire dans le service public. Le récent recrutement de vigiles par la RATP aurait conduit en 2001 à une réduction de 30% de la délinquance dans le métro parisien. Etant assermentés, ces agents de sécurité sont à même de dresser des procès verbaux et sont donc capables de finaliser leur présence. Dans le même ordre d'idées, la participation des militaires au plan VIGIPIRATE a eu également une influence favorable sur les chiffres de la délinquance.

⁹⁰ Un compromis devra donc être trouvé avec la stabilité nécessaire en prévention. Un cadre local pourrait se voir renforcé par un groupe organique d'une unité de renfort qui apporterait une vision nouvelle après une période d'entraînement commun.

⁹¹ Ainsi dans les centres commerciaux où l'on voit se développer une faune errante qui, à certaines occasions peut représenter 8000 personnes pour 100000 clients, la présence dissuasive de 80 CRS est-elle nécessaire certains jours, déterminés et anticipés par les cellules de renseignement.

⁹² Il convient ici de faire mention de la cynotechnie. Elle représente à cet effet un impact qui a été redécouvert, notamment par les sociétés de sécurité privée. Le chien au-delà de ces qualités de pisteur, de surveillance inspire une crainte certaine. Cependant, afin que son emploi soit en accord avec la loi, la sélection des animaux comme des maîtres, l'entraînement et l'entretien s'avèrent longs et coûteux. Ce savoir-faire existe au sein des armées au 132^{ème} Groupement cynophile de l'Armée de Terre.

⁹³ Une patrouille de BAC confrontée à une émeute consécutive à un incident local ne dispose que de peu d'options entre son lynchage, la fuite et l'ouverture du feu sur une foule désarmée. La fuite doit toujours être suivie d'un retour en force rapide.

⁹⁴ Cf ANNEXE 12.

troubles peuvent réapparaître: il n'y a pas eu pacification. Ces patrouilles peuvent donc être employées à éviter qu'un événement ne dégénère ou à réimplanter la police locale⁹⁵. Notons l'existence notamment aux Etats-Unis et au Japon de brigades de surveillance qui associent policiers et populations locales. Cette initiative est pédagogiquement intéressante, responsabilisant les habitants quant à la qualité de leur environnement sans sombrer dans les excès des groupes d'autodéfense. Cependant, en cas d'incident, le régime juridique applicable doit être étudié. De plus, basé sur le volontariat, elle expose ses participants à des représailles.

La police de proximité représente la deuxième approche. Elle consiste à asseoir l'autorité de l'îlotier en lui conférant un certain pouvoir répressif. Cependant, privilégiant le dialogue, il est difficile à ces agents de se faire respecter des jeunes qui basent leurs relations à autrui sur des rapports de forces⁹⁶.

Ces missions d'anticipation, de dissuasion et de prévention s'inscrivent par essence dans le temps et ne font appel à aucune spécificité tant qu'aucun incident majeur n'intervient. Pour cette raison, les qualifications nécessaires sont, comme l'entraînement, souvent négligées au profit d'une présence sur le terrain.

3.2.2 L'intervention

3.2.2.1 Le flagrant délit

Contrairement aux patrouilles de dissuasion, d'autres unités ont pour but de surprendre les délinquants et non plus seulement de faire planer une menace: guettant le flagrant délit, les Brigades Anti Criminalité (BAC) et les Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) agissent de façon autonome. Unité de patrouille, mais également d'intervention, les fonctionnaires travaillent selon des automatismes et en fonction de leur connaissance du terrain. Leur objectif prioritaire est la lutte anti-criminalité (dégradation, vols à la roulotte, vols de véhicule, etc.).

Elles peuvent aussi agir en appui d'autres unités, elles possèdent alors un double rôle : mission de reconnaissance du terrain et, lors d'émeutes, interpellation immédiate des meneurs après identification. Pour les missions de reconnaissance du terrain elles permettent de renseigner la salle de commandement afin qu'elle puisse adapter les effectifs nécessaires.

Ces unités sont appréciées par de nombreux décideurs de terrain pour leur efficacité et leur impact psychologique. N'hésitant pas à aller au contact, voire à l'affrontement, elles établissent d'entrée un rapport de force. Craintes par les jeunes, elles en sont respectées. Les jeunes font d'ailleurs une différence notable entre les différents fonctionnaires de police qui interviennent dans leur cité⁹⁷. Cette réputation incite cependant parfois à y placer les personnels qui s'intègrent le moins bien dans les

⁹⁵ Ainsi, Le 28 novembre 2001, une opération conjointe de différents services de l'Etat (brigade financière, douane, police spécialisée, services d'hygiène, inspection du travail etc.) ont mené un contrôle dans une cité d'Evry sous la protection des CRS.

⁹⁶ Ainsi après s'être fait « caillassé », un îlotier qui intervient de manière musclée risque de perdre l'acquis de plusieurs années de dialogue et si lui, ou un quelconque autre travailleur social, rend compte et fait envoyer des unités d'intervention, il se discrédite auprès des jeunes, n'étant pas capable de régler l'incident seul.

⁹⁷ Alors qu'ils n'hésitent pas à s'en prendre aux fonctionnaires de quartier, considérés comme les « gentils policiers » alors qu'ils réfléchissent à deux fois avant de s'attaquer aux unités d'intervention.

brigades. Le fait que ces éléments travaillent isolés et de nuit, peut conduire à des bavures⁹⁸. Par ailleurs, ces unités tirent leur force du faible volume de leurs effectifs, ce qui leur confère cohésion et souplesse. Mais elles ne sont pas en mesure de faire face à des événements de plus grande envergure tels que les émeutes. Elles devront, elles aussi prendre les mesures nécessaires pour gérer l'attente précédant l'arrivée de moyens plus importants fournis par les moyens de réserve nationale.

3.2.2.2 Les actions de masse

L'action des forces de maintien de l'ordre vise à réduire le niveau de violence en lui opposant la notion de force. Ces actions sont le domaine d'action privilégié des Compagnies Républicaines de Sécurité et des Escadrons de Gendarmerie Mobile⁹⁹. En complément des patrouilles, ces unités peuvent mener des fouilles systématiques. Celles-ci nécessitent en effet des effectifs nombreux puisqu'il faut d'une part circonscrire une zone afin d'en éviter toute exfiltration, et ensuite disposer des personnels pour fouiller l'ensemble de la zone et procéder aux éventuelles évacuations.

L'armée de terre s'est largement initiée à ces méthodes de par la nature nouvelle de leurs interventions notamment au Kosovo. Le besoin de disposer d'une Compagnie de Recherche Opérationnelle (CRO) s'est imposé suite aux incidents rencontrés par la brigade Nord. Entraînées en urgence par des gendarmes mobiles, les unités d'infanterie¹⁰⁰ se forment donc aux savoir-faire du maintien de l'ordre mais aussi à la psychologie des foules. Cependant, avec le rythme des relèves, professionnalisation oblige, une grande partie des unités d'infanterie sera formée. Reste que les équipements de protection ne sont pas en dotation dans ces unités, que les moyens sont comptés dans les unités de gendarmerie puisque les unités territoriales ne sont dotées que d'équipements désuets. Notons également que le centre de formation de la Gendarmerie de Saint-Astier, qui est en passe de prendre une envergure européenne, a la charge de capitaliser l'expérience acquise sur le terrain et surtout de trouver des réponses adéquates aux situations toujours changeantes. Aussi ne faut-il pas considérer un stage dans ce centre comme une formation définitivement acquise, mais bien comme un recyclage à renouveler régulièrement. Les unités de gendarmerie y font un séjour tous les deux ans. Son plan de charge étant déjà important, il ne semble pas envisageable d'y voir toutes les unités des armées s'y former. Pour cela, les gendarmes détachent des instructeurs pour des périodes de formation qui se tiennent dans des camps dotés d'infrastructures propres à l'entraînement en zone urbanisées.

3.3 Le rétablissement de l'ordre

3.3.1 Des actions qui nécessitent temps et moyens

La limite entre maintien et rétablissement de l'ordre est parfois ténue. Dans le cadre de cette étude, nous considérerons qu'il y a rétablissement de l'ordre dès que l'emploi de la violence est délibéré de la part des forces de l'ordre, c'est-à-dire hors du cas de la riposte instinctive légale¹⁰¹.

⁹⁸ A Rio, on a constaté que la police était à l'origine de 7% des homicides. Travaillant dans les favelas, les policiers ne se considèrent plus comme les protecteurs des citoyens ou chargés de prévenir une escalade de la violence. Ils sont en guerre contre ce qu'ils appellent les « bandits ».

⁹⁹ Cf ANNEXE 14.

¹⁰⁰ Pour l'heure, ces formations ne sont réservées qu'aux unités destinées à servir dans ces CRO.

¹⁰¹ Cas de la légitime défense pour les policiers ou dans le cadre de décret d'organisation de la Gendarmerie.

Contre des tireurs isolés localisés et embusqués, il faut disposer de forces maîtrisant tout le spectre des techniques de neutralisation à distance allant de la négociation à l'ouverture du feu ou au contraire de l'action rapprochée après avoir su investir le poste de tir. En France, les spécialistes sont le RAID ou le GIGN et à moindre niveau les Equipes Légères d'Intervention.

Au sein des armées, certains membres du Commandement des Opérations Spéciales détiennent des savoir-faire identiques, quoique utilisant parfois des moyens plus violents. Cependant, une intervention du type de celles menées par ces équipes spécialisées mettent en oeuvre une cinquantaine de personnes directement impliquées pour déloger quelques personnes souvent co localisées et ce, sans prendre en compte les effectifs dédiés à la protection de l'action vis-à-vis de l'extérieur. Il est donc impensable de conserver un tel rapport de force si une cité entière est armée et décidée à tenir tête aux forces de l'ordre. On est alors contraint d'utiliser un niveau de violence supérieur afin de pouvoir réduire le ratio entre le volume des forces de l'ordre et celui des émeutiers. On doit alors admettre d'augmenter la probabilité d'occurrence d'effets collatéraux dommageables.

Il convient donc de disposer d'un volume de force important entraîné au combat très particulier qu'est le combat en zones urbaines. Malgré leurs bonnes intentions, les armées ne sont pas assez entraînées à mener des actions collectives en localité de haute intensité. Cette situation est due au manque flagrant d'infrastructures réaliste, tant dans la représentation d'une certaine réalité urbaine que dans leur ampleur. Quant aux exercices en terrains libres, rarement organisés, ils ont été considérés comme amenant trop de nuisances.

Les armées permettent donc un entraînement à la coordination des déplacements au sein de volumes de forces réduits. Cette lacune ne permet ni de tester l'efficacité des doctrines, ni de les faire évoluer. En conséquence, pour envisager de tels engagements, il est nécessaire d'étudier les derniers conflits de moyenne et forte intensité en zone urbaine menés par les armées russes et israéliennes respectivement à Groznyï et à Beyrouth et plus récemment les affrontements asymétriques de l'Intifada¹⁰².

3.3.2 Des exemples étrangers qui révèlent la difficulté des opérations coercitives

Les enseignements en sont toujours sensiblement les mêmes: les zones urbaines représentent un terrain favorable pour un combat très décentralisé du faible au fort, le cloisonnement de l'espace réduit l'efficacité que confère la supériorité technologique au profit de la réactivité. Les dernières expériences de guerre en zones urbaines ont conduit à l'élaboration de tactiques décentralisées et interarmes aux plus bas niveaux, faite d'une succession d'encerclements et de neutralisations des éléments, ainsi isolés. On voit, en effet, des fantassins en grand nombre en appui de forces spécialisées se déplacer à pied le long des murs et par bonds d'immeuble en immeuble, des chars isolés en appui guidés par des locaux vers des points caractéristiques, des patrouilles légères sur blindés légers ou des jeeps armées de missiles, de lance roquettes, de mitrailleuses sillonner les rues à toute allure pour saturer les nids de résistance, des hélicoptères interdire tout mouvement important au défenseur, des moyens du Génie participer à la protection des combattants, ouvrir des cheminements ou au contraire mener des opérations de contre-mobilité.

¹⁰² Cf ANNEXE 15.

Les armées françaises avaient tenté en 1993 la création de telles unités dont la vocation était le contrôle de zone. Ces unités appelées Régiment de CMD devaient compter un escadron de chars, deux compagnies d'infanterie, l'une montée sur véhicules blindés à roues et l'autre sur camionnettes tactiques, deux compagnies d'infanterie montées sur véhicules légers de type P4 et enfin une compagnie de Génie disposant d'engins de travaux, de combat, de franchissement et d'une équipe spécialisée dans le déminage. Frappée par la professionnalisation, cette expérience a été interrompue en 1998.

Le dilemme oppose donc risque d'enlissement assorti d'un niveau de violence limitée à un combat à distance mais laissant derrière lui un champ de ruines. Si l'on abandonne le principe de la multiplication des moratoires et des cessez-le-feu pour privilégier le combat à distance, en négligeant les effets collatéraux, il est nécessaire de procéder à l'évacuation des populations. Si l'on en arrive à cette extrémité, c'est que l'on ne contrôle plus la zone d'engagement. L'ordre d'évacuation prendra donc la forme d'un ultimatum. Demeurer sur place revient à prendre fait et cause pour les rebelles et donc en assumer les risques.

Ces populations qui auront vraisemblablement laissé leurs biens sur place devront être prises en compte de manière suffisamment efficace pour ne pas dissuader les hésitants, sans méconnaître les problèmes d'indemnisation qui s'ensuivront, suite aux dégradations et aux pillages. Une fois les combats engagés, l'évacuation de la zone doit être favorisée et contrôlée.

La décision d'évacuer la population n'est pas neutre et surtout elle n'est pas toujours envisageable, soit que la population soutienne les émeutiers ce qui n'est pas envisagé par de notre étude, soit que la menace ne soit pas suffisante pour qu'elle ressente le besoin de quitter ses maisons au risque de s'en voir dépossédée. Reste que les délinquants refuseraient certainement le combat et évacueraient avec la population rendant l'opération inutile. A moins de la disperser et d'éviter la reconstitution de bandes ailleurs. On obtient à moindre coût le même résultat en se donnant les moyens juridiques de placer en résidence surveillée les auteurs de troubles que l'on sait être en fait peu nombreux.

En cas de présence de la population, le dernier exemple en date reste l'expérience menée par l'armée israélienne dans les territoires palestiniens¹⁰³. On y voit une armée israélienne s'enliser, mélangeant les modes d'action, utilisant les frappes aériennes et les chars en représailles d'actes terroristes aussi bien que coté des munitions non létales face à des adolescents lançant des cailloux. Si les jeunes y sont utilisés à des fins éminemment politiques ce qui n'est pas le cas de notre étude, les méthodes mises en oeuvre et les enseignements restent valables.

L'exemple israélien met en évidence l'enlissement dans un conflit asymétrique d'une armée moderne qui ne sait pas comment trouver une issue à la crise. Son mandat n'est pas clair car elle n'est pas utilisée pour obtenir des effets par elle-même, mais pour l'image que son emploi véhicule en interne comme au niveau international¹⁰⁴. Comme les Russes en Tchétchénie, les responsables israéliens éprouvent quelques difficultés à transformer une éventuelle réussite sur le terrain en victoire politique

¹⁰³ Cf ANNEXE 16

¹⁰⁴ Ce qui fait dire à Jean-Louis Dufour que les Israéliens sont « probablement en train de perdre la bataille, faute de pouvoir la gagner. Ce n'est pas une guerre à proprement parler, car les Israéliens ne peuvent pas faire n'importe quoi, employer toutes les armes possibles. Tout se passe sous le regard des médias. Il n'y aurait pas d'insurrection si Tshal se comportait comme les Russes à Groznyï ... le problème en réalité est celui d'une guerre d'attrition : les Palestiniens causent avec les attentats et les embuscades des pertes aux Israéliens telles que ces derniers ne peuvent pas tenir longtemps ». Ce mandat mal défini suffit en partie à expliquer son manque de résultat.

durable. En effet, la phase la plus délicate dans ces missions est comme le montrent les exemples des missions de maintien de la paix de par le monde, la phase de retour à la normale qui correspond au retrait des troupes.

On voit donc que, si on laisse se développer de véritables zones grises où les forces de l'ordre n'ont plus accès, la reprise de leur contrôle va exiger des moyens et des délais très importants ainsi que des décisions parfois douloureuses.

4. DES ACTIONS DELICATES DANS UN ENVIRONNEMENT COMPLEXE

4.1 La définition politique des responsabilités

Hormis le cas tout à fait improbable où les armées prendraient de manière quelque peu autocratique l'initiative et les moyens d'assurer l'ordre public, la décision d'engager les forces armées dans ces missions reste du ressort de l'autorité politique. Celle-ci dispose de deux options : placer les opérations sous la responsabilité des civils, c'est-à-dire du ministère de l'Intérieur ou, au contraire, sous celle du ministère de la Défense. Les militaires sont alors directement impliqués.

4.1.1 Une délégation de pouvoir aux militaires tentante mais improbable

Les autorités politiques peuvent confier les pouvoirs de police aux militaires dans le cadre juridique qu'offre l'état d'urgence (17 mai 1958). Mais par une telle décision, le pouvoir politique désavoue le ministère de l'intérieur et ses services. Cette situation ne peut donc engendrer que des sentiments de rancœur et de concurrence nuisibles à toute espèce d'efficacité. Les armées seraient alors contraintes de se passer de l'expérience et des savoir-faire développés par la police ce qui représenterait une perte de temps préjudiciable.

L'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire, en cas de péril immédiat résultant d'atteintes graves à l'ordre public, ou en cas de calamité publique. Il ne peut être décrété que par la promulgation d'une loi et il est abrogé de plein droit en cas de dissolution de l'Assemblée nationale. L'extension des pouvoirs de police est considérable. Le préfet peut interdire à certaines heures et dans certains lieux, la circulation des personnes et des véhicules, prononcer des interdictions de séjour, expulser des personnes qui entravent l'action des pouvoirs publics, fermer les salles de spectacle, interdire les réunions. Enfin, toute personne dont l'activité est dangereuse pour la sécurité de l'ordre public peut être assignée à résidence.

Cependant, le traumatisme suscité par la guerre d'Algérie paraît exclure de confier aux armées le rétablissement de l'ordre en France. Ainsi, l'appel aux forces armées n'a pas été renouvelé lors des événements insurrectionnels de 1968, essentiellement par craintes des débordements d'une troupe mal formée au maintien de l'ordre¹⁰⁵. L'Algérie représente cependant un cas exemplaire.

En effet, elle a été le théâtre d'une certaine confusion des tâches¹⁰⁶. En 1959 en Algérie, les militaires se verraient attribuer 8 départements sur 13. Cette montée en puissance s'accompagne par une transformation de sa fonction. Les forces armées sont amenées à des responsabilités administratives. Seules trois régions à fort peuplement européen échappent à leur contrôle. Dans les campagnes, les officiers de sections administratives spéciales, lieutenants ou capitaines, s'efforcent tout en commandant une section de locaux, de moderniser l'agriculture, de construire des écoles, de développer l'assistance médicale tout en initiant les notables à la vie municipale. Des sections administratives urbaines ont été créées sur le même modèle dans les villes. On en était alors revenu au « régime du sabre », mélange

¹⁰⁵ C'est d'ailleurs à cette occasion, qu'ont été créés les unités spécialisées que sont les compagnies républicaines de sécurité et les escadrons de gendarmerie mobile.

¹⁰⁶ Dans un premier temps, le gouvernement de Guy Mollet affiche dès son élection en 1956 une priorité pour la paix en Algérie ce qui se traduit dans la pratique par l'envoi massif de renforts et le recours aux appelés du contingent pour des missions de rétablissement et de maintien de l'ordre.

d'autoritarisme et de paternalisme. Cette tradition toute de conviction, existe au sein des armées qui, comme on l'a vu, disposent des moyens d'assurer dans le temps toutes les fonctions de prévention, de dissuasion et d'intervention. De plus, leur structure hiérarchique pyramidale favorise une approche territoriale décentralisée, où elles assureraient la coordination de manière certes autoritaire mais cohérente des différents moyens, évitant ainsi l'apparente perte de temps d'une approche consensuelle des décisions inter services. Mais, parce que le militaire désigné s'engage dans ce genre de mission plus par conviction que par devoir, en y imposant donc souvent une vision personnelle, généralement communicative, il finit toujours par se heurter à une vision démocratique par définition plébiscitée.

Ces expériences ne semblent donc pouvoir se terminer qu'en drame humain. Il est donc peu probable que l'armée soit utilisée sans être porteuse d'un mandat précis. Notons que les militaires vivent des responsabilités semblables dans le cadre d'opérations de maintien et de rétablissement de la paix. On leur adjoint alors, à leur demande, des conseillers politique et judiciaire, le « Polad » et le « Legad » qui les orientent dans leurs décisions.

4.1.2 Une mise à disposition des armées qui accentue les problèmes de coordination.

La procédure qui permet la mise à disposition de l'autorité civile de moyens spécifiques des armées est la réquisition. Celle-ci est adressée par l'autorité civile compétente à l'un des commandements militaires¹⁰⁷. Si les concepts font consensus en Europe, le cadre juridique varie considérablement. Ainsi, au Royaume-Uni, dans le contexte de la lutte antiterroriste quasi-omniprésente, le concept de « military aid to the civil power » est assorti d'une liste de missions exhaustives ou « military tasks »¹⁰⁸. Contrairement au cas français, où les forces armées fournissent des moyens, les troupes anglaises se voient confier des tâches.

Les forces armées sont des forces dites de troisième catégorie. Leurs conditions de participation au maintien de l'ordre sur le territoire national sont régies par l'Instruction ministérielle 500 : elle prend soin de préciser en son article 22 que les forces de troisième catégorie comptent des unités ayant une organisation, un armement, des équipements, une instruction et souvent une technicité qui les destinent, en priorité :

- à des missions tendant à renforcer les unités de première et de deuxième catégorie ainsi que les forces de police
- à des missions de protection, notamment la garde de centres constituant des points sensibles au regard des plans de protection.

Ce n'est donc qu'en dernier ressort que les unités de troisième catégorie peuvent être requises pour des opérations de force nécessitant des mesures de sûreté exceptionnelles.

Dans le premier cas, les forces armées sont placées en renfort d'unités spécialisées qui sont des unités de première et de deuxième catégorie. Elles ne sont considérées que comme des troupes supplétives. C'est typiquement le cas de VIGIPIRATE où l'on voit des patrouilles de deux militaires placés aux ordres d'un gendarme. Cette mesure permet de démultiplier les effets du régime juridique

¹⁰⁷ La liste est définie dans l'article 28.

¹⁰⁸ Stratégic defence review 1998.

dont jouissent les gendarmes par plus grande atomisation de leurs effectifs tout en maintenant les principes élémentaires de sécurité¹⁰⁹.

Dans le deuxième cas, on confie aux armées des missions de garde statique essentiellement dissuasives ou pour décharger les forces de première et de deuxième catégorie de ces fonctions ou pour éviter toute interaction avec la population. Les interventions des armées espagnoles en matière de sécurité intérieure se limitant à la seule surveillance des lignes ferroviaires de quelques autres points sensibles pendant les grandes périodes de l'ETA en sont une parfaite illustration.

A l'échelon national, la coordination des services de police en matière de violences urbaines est assurée par un poste de conseiller auprès du directeur général de la police nationale. En Grande Bretagne, au plan institutionnel, la sécurité intérieure en Ulster est à la charge de trois responsables : Le secrétaire d'Etat en charge de la définition de la politique et des moyens, qui rend compte au Premier ministre, le commissaire en chef responsable de l'application des politiques et de la loi qui n'est responsable que devant la justice, le général commandant en chef responsable des opérations militaires qui rend compte au CEMA.

La loi du 11 juillet 1791 précise que la police intérieure ne peut être exercée que par les autorités civiles qui pourront réquisitionner l'autorité militaire pour en assurer, si nécessaire, les mesures d'exécution. L'ordonnance de 59 attribue la préparation et la mise en oeuvre de la défense civile au ministre de l'Intérieur. Selon les termes du décret de 1983, l'application territoriale en est faite par les préfets de région et les préfets de zone. Depuis 1998, les armées se sont dotées d'états-majors interarmées de zone de défense (EMIAZD). Qui sont donc à même de coordonner les actions militaires et d'assurer les liaisons avec les autorités civiles de même niveau.

A l'échelon départemental, on crée un bureau de coordination de la lutte contre les violences urbaines placé sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique. Ces bureaux ont pour mission de permettre un diagnostic précis des problèmes locaux, la mise en commun des renseignements, la préparation de propositions d'actions aux autorités préfectorales et judiciaires et une meilleure coordination en matière de police administrative, notamment en cas de violences urbaines commises par des étrangers délinquants récidivistes. A l'échelon départemental, l'autorité militaire est le délégué militaire départemental qui est doté d'un état-major réduit généralement armé par une majorité de réservistes fédérés autour d'un noyau permanent d'officiers d'active.

A l'échelon local, un poste d'officier de police chargé de la coordination : il constitue théoriquement avec les îlotiers et les responsables des bureaux de police, un maillage drainant les renseignements et assurant pour la population un suivi efficace des problèmes des quartiers, qu'ils soient d'ordre pénal ou relatif aux incivilités. Il a vocation à améliorer la coopération entre police et justice.

Cette coordination doit se poursuivre au plus petit niveau. Elle a, en effet, été identifiée comme le problème majeur par les Russes en Tchétchène entre l'armée et les unités de la police telles que le MVD. La première difficulté est celle de l'identification. Aucun système fiable n'a été trouvé, les différents acteurs ayant des tenues différentes, voire civiles, des systèmes d'encodage différents¹¹⁰, mais aussi des moyens de transmissions incompatibles. S'ensuivirent de nombreuses incompréhensions et

¹⁰⁹ Les incidents survenus à l'aéroport d'Orly, le 3 avril 2002 ont impliqué directement des militaires dans des missions de maintien de l'ordre sans préavis.

accidents. Des mesures de coordination doivent donc être instaurées et concerner notamment les procédures et les consignes d'ouverture du feu. Chaque manquement sera identifié et exploité par l'adversaire. Ainsi par exemple, en France, si les policiers et les militaires ne sont autorisés à ouvrir le feu qu'en situation de légitime défense¹¹¹, les gendarmes, quant à eux, disposent de l'autorisation de faire feu s'ils sont victimes de voies de fait ou menacés de personnes armées, lorsqu'ils ne peuvent défendre autrement un terrain où ils se trouvent, des personnes ou des postes qui leur sont confiés ou encore lorsque des personnes cherchent à leur échapper, ou pour immobiliser un véhicule, ou même au cours d'une rébellion lors d'un transfert¹¹².

Ces mesures, actuellement réclamées par les policiers, qui peuvent paraître exorbitantes sont cependant assorties en interne de restrictions particulières en termes de situation et de délégation. Ils ont, en effet, constaté qu'ils étaient plus souvent mis en difficulté, étant moins dissuasifs. Au début de l'action à Groznyï, le MVD était responsable des opérations, mais ne disposant pas de moyens lourds tels que chars ou avions, il a été fait appel aux forces armées. S'en sont suivies des rivalités de chefs s'accusant réciproquement d'assigner à leurs troupes les missions les moins exposées.

Par ailleurs, on a vu que pour être efficace une implantation durable au sein de la population était favorable. Si les armées ne sont que des troupes supplétives relevées régulièrement, il est nécessaire de prévoir qu'un cadre spécialisé demeure en poste afin que les changements fréquents de personnel n'entraînent pas une discontinuité de l'action, une interprétation différente de la mission¹¹³.

Notons enfin, que si de telles missions devaient se prolonger, il doit être envisagé d'homogénéiser, les conditions de vie et de traitement des différents agents qui se côtoient afin de ne pas créer de dissensions supplémentaires.

4.1.3 Un mandat difficile à définir

Si les autorités politiques décident d'engager les forces armées, celles-ci ne disposent d'aucun moyen pour esquiver. Elles peuvent, en revanche, se battre pour obtenir un mandat aussi clair que possible et surtout rendre compte des implications opérationnelles qu'impose cette réorientation de leur champ d'action. Ainsi, engagées par leur gouvernement, à leur corps défendant du fait d'un régime militaire mal vécu, les forces armées brésiliennes ne se sont pas dérobées. Le mandat qui leur a été fixé prévoyait « la restauration de l'ordre public », c'est-à-dire de rétablir l'autorité du gouvernement, de réduire la violence urbaine et d'assurer la protection et la sécurité de la population de Rio. La mission était prévue initialement sur trois mois. La ville est importante et médiatisée, les effets collatéraux doivent être évités donc aucun armement lourd ne sera utilisé.

On note qu'il n'est pas demandé de mettre fin aux actions illicites. Cela semble raisonnable, les bandes mafieuses et les narcotrafiquants restant hors de portée des seules armées. L'ennemi n'est cependant pas clairement identifié, ni l'état final recherché. Il convient de différencier clairement la lutte contre le terrorisme, contre le grand banditisme ou même contre la délinquance. En effet, le premier peut être éradiqué s'il ne dispose pas de l'appui de la population, en revanche, les deux autres peuvent être

¹¹⁰ Notamment des cartes, des coordonnées, des messages et des signaux lumineux ou sonores.

¹¹¹ Légitime défense art. 122 5 et 122 6 du Code de Procédure.

¹¹² Ces dispositions sont inscrites dans les articles 174 et 280 du Décret Organique du 20 mai 1903.

poursuivis : on peut en modifier les activités, les contraindre à se délocaliser, mais non à disparaître. On note cependant la dualité de la mission qui est d'une part de défendre les institutions mais également de rétablir le sentiment de sécurité.

En revanche, le délai de trois mois est irréaliste. Le mandat donné aux forces armées brésiliennes pour résorber le problème des favelas s'est achevé dans les faits au bout de huit mois. Cette dérive dans le temps des missions de projection intérieure est symptomatique : le plan VIGIPIRATE a été mis en oeuvre voilà six ans, les premiers parachutistes de la brigade Folgore arrivèrent en Sicile le 25 juillet 1992 pour la mission « Vespri Siciliani » initialement prévue jusqu'à la fin de l'année. Elle fut prolongée à plusieurs reprises jusqu'en 1998. Les premières troupes britanniques furent envoyées en 1969 en Irlande du Nord où 15 000 hommes se trouvent toujours. Ces expériences montrent la limite des militaires dans les actions de maintien de l'ordre. Si elles s'éternisent, il semble plus efficace d'augmenter les effectifs des forces de police que de maintenir indéfiniment les militaires en poste. Ceci s'explique par la relative réussite de ces différentes opérations qui sont généralement basées sur la dissuasion et ne résolvent pas le problème de fond. Conscient de cet état de fait, le pouvoir politique hésite à faire cesser l'opération et ainsi, de revoir la situation se dégrader. Le mandat doit donc clairement spécifier :

- La durée de l'action et l'effet final à obtenir. Cela, notamment afin que les effectifs à engager en permanence puissent être adaptés et intégrés dans un plan d'emploi et de formation.
- Le niveau de violence autorisé largement défini par le type de réquisition choisie.
- L'adversaire

Le contrôle de l'action des forces engagées ne peut et ne doit être exercé que par l'autorité qui a fixé le mandat, c'est-à-dire l'autorité civile. Ce contrôle devra être d'autant plus étroit et efficace que l'action sera décentralisée.

Comme on l'a vu dans le domaine du renseignement, le contrôle doit se faire sur les critères qui ont été utilisés pour fixer le mandat. On a vu qu'ils étaient difficiles à déterminer. Le nombre de plaintes déposées ou celui des arrestations peuvent représenter un critère simple. Cependant, il ne se montre guère révélateur et surtout peu fiable. L'exemple américain témoigne à la fois de ses succès mais aussi de ses effets pervers¹¹⁴. Particulièrement efficace en phase initiale, il conduit en phase de normalisation à des excès dus à la recherche systématique d'une évolution favorable des statistiques qui se fait parfois au détriment de la situation qu'ils sont censés représenter.

On peut éventuellement penser à un contrôle par sondage de la population¹¹⁵. La méthode des réunions dites « jet de pierre » ont également montré leur efficacité. Les policiers s'y exposent à la critique de la population et de leur hiérarchie après avoir présenté un bilan de leur action. On favorise ainsi l'émergence des qualités de courtoisie, de professionnalisme et respect. Incitant parfois à la

¹¹³ Seuls les modes d'action, comme on l'a vu, peuvent et même doivent évoluer afin de renforcer l'effet dissuasif de la surprise.

¹¹⁴ Un faible nombre d'arrestations peut être interprété comme une preuve d'inefficacité des services de police, ou au contraire comme celle de la diminution de la délinquance et donc de son efficacité.

démagogie, cette méthode est difficilement applicable à la mentalité française en général et policière en particulier où l'on accepte de n'être jugé que par ses pairs.

En conséquence, si la planification et l'organisation doivent rester militaires, le contrôle et la coordination doivent être placés sous la responsabilité des autorités civiles sauf en cas de mise en oeuvre des circonstances exceptionnelles.

La phase la plus délicate à négocier sera certainement la fin de mandat si les problèmes de fond n'ont pas trouvé de solution. Les populations risquent alors de s'estimer abandonnées du pouvoir.

4.1.4 La nécessité d'une approche territoriale centralisée

On a déjà vu que l'approche territoriale était la meilleure en ce qui concerne la coordination des différents moyens de renseignement, de prévention, de dissuasion et d'intervention. La réactivité exigée par la nature de l'adversaire conduit également à une décentralisation des moyens et du pouvoir de décision. Un critère de succès peut donc être que ce territoire représente un niveau de coordination entre tous les acteurs qui sont appelés à y intervenir¹¹⁶. Cette coopération nécessite soit un dialogue permanent et une entente personnelle entre les différents protagonistes, soit la sujétion d'un pouvoir à l'autre.

A titre d'exemple, une décision d'employer la force pour procéder à un acte judiciaire tel qu'une arrestation, qui relève du procureur, doit être soumise à l'approbation du préfet responsable de l'ordre public, si elle risque de provoquer une émeute. A contrario, on a vu la mise en place, à titre exceptionnel, d'un important dispositif judiciaire à Strasbourg pour la saint Sylvestre par le procureur; le dispositif est levé à 19 h par la préfecture sans que le procureur en soit averti. Or, les circulaires des 21 mars et 26 juin 1996 insistent sur la nécessité pour les Parquets et la police nationale de mettre en place dans la concertation un dispositif de police judiciaire. Notons par ailleurs que cet incident a conduit à médiatiser l'image désastreuse d'un procureur fustigeant l'inefficacité de la police.

Cette approche territoriale impose également des liens entre le Parquet et les forces de l'ordre. Ainsi, la connaissance des orientations de la politique pénale permettrait une meilleure explication sur le terrain et une meilleure compréhension du procureur des difficultés policières. Une meilleure visibilité des suites pénales peut participer à la re-légitimation et à la re-mobilisation des forces de l'ordre.

Ces rapports doivent être d'autant plus étroits, que, comme on l'a évoqué précédemment, l'OPJ a une importance particulière dans le cadre des procédures judiciaires. Celles-ci représentent, dans les faits le maillon faible de la chaîne qui mène de l'intervention au jugement des intéressés. Dépourvus de cette qualification, les militaires doivent s'adapter. Lors de la reprise des favelas, un officier de liaison se trouvait détaché au palais de justice qui avait désigné 12 magistrats pour intervenir en continu au profit de l'opération. Ce dispositif permettait, outre une comparution immédiate du délinquant, que le militaire ayant procédé à l'arrestation soit mis à la disposition de la justice en tant que témoin. Le militaire est donc impliqué dans le dispositif judiciaire.

¹¹⁵ A la fin de leur intervention dans les favelas, les armées brésiliennes obtenaient des taux de satisfaction de 90%, 80% de la population estimant qu'il y avait eu baisse de la criminalité.

¹¹⁶ Les circulaires ministérielles sur les violences urbaines insistent toutes sur le renforcement de la présence policière dans les quartiers sensibles. Elles préconisent ainsi une meilleure collaboration entre les différents services de police d'une part, entre autorités judiciaires et policières, d'autre part.

Cette stabilité géographique permet également de tisser un réseau d'acteurs et de décideurs. C'est le principe développé par les groupements locaux de traitement de la délinquance ou les contrats locaux de sécurité, qui formalisent dans le cadre d'un quartier les liens entre la police, le Parquet, les bailleurs sociaux, le monde associatif, les gérants de centres commerciaux et les collectivités locales par exemple. Parmi les acteurs, on trouve le maire. Conscient des problèmes, il doit parler au nom de personnes qui se plaignent, mais qui, pourtant, restent inactives face aux situations de désordre. Il se range donc souvent du côté du commissaire, déplorant la lenteur des décisions de justice. Sa situation n'est donc guère facile. Homme de terrain, il peut cependant diriger une cellule de crise, intervenir dans la prise de décision, animer le réseau associatif.

Les territoires doivent être clairement identifiés et définis à partir de données historiques, démographiques, sociologiques et économiques, de sécurité, de taux de délinquance et même en fonction de l'implantation des bandes. Ainsi peut-il être judicieux de le faire coïncider avec les territoires de bandes rivales afin de se poser d'entrée comme arbitre au risque de les voir s'associer face à la répression. Notons enfin que ce genre de classification peut engendrer de mauvais procès d'intention puisqu'il impose de désigner a priori l'origine des délinquances.

Outre une meilleure implantation auprès des populations, la « territorialisation » de l'action permet également de responsabiliser les plus petits échelons. La déconcentration des missions de police (accueil, aide diverse, secourisme), l'assistance lors des procédures judiciaires ou simple médiation sont autant de missions valorisantes qui accroissent le lien avec la population.

4.2 Une politique de communication exigeante

4.2.1 Développer une politique de pédagogie interne

Ces missions de projection intérieure parfaitement légitimes et comprises dans un cadre d'urgence ou de crise momentanée, qu'elles soient planifiées ou non, peuvent à la longue être mal ressenties.

D'une part, ces missions confinent les cadres dans des tâches de permanence et de gestion du quotidien, sans que ne leur soit confiée la moindre responsabilité opérationnelle sous prétexte qu'ils ne maîtrisent pas les savoir-faire. Or comme on l'a vu, pour la plupart¹¹⁷, ils les ont mis en oeuvre, certes dans un autre contexte¹¹⁸ qu'est celui des opérations de rétablissement et de maintien de la paix. S'ensuit un certain sentiment d'incompréhension et de frustration.

D'autre part, ces missions séparent les militaires de leurs familles de manière périodique et perturbent le rythme déjà soutenu des activités opérationnelles, de l'entraînement et des permissions des unités¹¹⁹. Ce constat conduit à limiter la durée de ces missions¹²⁰ par un système de relèves fréquentes, coûteux et complexe. Tout concourt donc à ne pas faire de ces missions une priorité dans l'entraînement.

Il en résulte logiquement que les militaires n'acquièrent pas les techniques nécessaires qui, comme on l'a vu précédemment, nécessitent un long apprentissage tant individuel que collectif. Notons à

¹¹⁷ Au moins dans les armes de mêlée que sont l'infanterie et la cavalerie.

¹¹⁸ Le plus généralement ONU.

¹¹⁹ Le cycle de vie d'unité fixé à 12 mois vient d'être porté à 36 mois pour prendre en compte la surcharge d'activités.

¹²⁰ Une rotation dure quinze jours dans le cas de VIGIPIRATE.

ce sujet, que l'entraînement collectif repose en grande partie sur le concept de cohésion et de « drill ». Or, séparer de leur cadre et mettre aux ordres de personnels toujours différents des militaires et ce, sans période de formation commune préalable ne conduit pas à une action maîtrisée et de qualité.

On compte donc beaucoup sur le caractère dissuasif de la présence de militaires en armes, et en cas d'incident, sur l'art de l'improvisation et la lucidité des individus. Dans ces conditions, ces missions n'apportant ni qualification ni expérience pratique peuvent être vues comme responsables, à la longue, d'une baisse du niveau opérationnel des unités comme une dégradation de la condition militaire. Il sera donc nécessaire de valoriser ces missions par une grande responsabilisation des cadres et l'acquisition de compétences reconnues.

Plus généralement, si la participation à des opérations extérieures a préparée les armées à de telles missions, les mener sur le territoire national entraîne un lien vis-à-vis de l'adversaire très particulier. Traditionnellement, le militaire respecte son ennemi comme l'un de ses pairs, car comme lui il défend une idée. Or, dans le cas de la délinquance, l'adversaire ne défend rien. Pire, cerné, il se dispersera pour reprendre son activité plus loin, il n'y aura pas lutte mais jeu. Lassitude et non-respect de l'adversaire ne peuvent conduire qu'à une escalade de violence qui ne peut être favorable, comme on le verra qu'aux délinquants¹²¹.

Enfin, le phénomène croissant qu'est la mise en cause pénale des militaires pourrait, comme cela a été le cas dans les favelas brésiliennes, contribuer à inhiber leur action au moins initialement. Ceci coïncide en France avec la multiplication des actions menées à l'encontre des administrations et leurs agents, les victimes recherchant, au-delà même de toute réparation, l'identification et la condamnation pénale de la personne responsable. Les militaires ne sauraient être exonérés de leur responsabilité à l'occasion des fautes personnelles commises dans l'accomplissement de leurs missions et le régime de responsabilité pénale qui leur est appliqué tend, au fil du temps, à se rapprocher de celui de tout agent public.

Cette possibilité de la mise en cause de leur responsabilité personnelle peut cependant conduire les militaires à une certaine retenue dans l'action lors des crises qui se développeraient sur le territoire national. Cette peur tend à disparaître car les militaires, comme les élus locaux et les chefs d'entreprise, ont appris à travailler dans ce nouvel environnement. Cependant, dans le cadre de telles opérations les efforts de pédagogie et de communication entrepris par l'institution militaire devront être non seulement poursuivis mais intensifiés.

4.2.2 Le poids de l'histoire nationale impose une révolution des mentalités

Aucune action des militaires n'est jamais consensuelle. Au-delà des préjugés, des freins psychologiques et des raisons de fond avancées par les différents acteurs, les armées peuvent être amenées à être engagées dans de telles opérations, sur une initiative politique comme au Brésil où l'intervention des forces armées est justifiée par la multiplication des rixes entre bandes qui nuisent à l'image de Rio, ou peut-être même sur la demande de la population comme ce fut le cas en Italie.

¹²¹ Lors de la répression des canuts à Lyon en 1831, les militaires ont passé un immeuble entier au fil de l'épée parce qu'un de leurs officiers avait été tué. 170 ans plus tard, les forces de l'ordre confrontées à un incident similaire isole le bâtiment le fouille et arrête trois suspects.

L'opinion publique, sous réserve d'une explication pédagogique de la part des pouvoirs publics, pourrait comprendre cette implication accrue des armées dans les problèmes immédiats et adhérer à un concept très sécuritaire. La contribution des forces armées aux actions de sécurité intérieure est légitime, elle doit se fonder sur des critères d'efficacité et participe au maintien d'un lien armée-nation au même titre que les interventions au titre du service public¹²². Il faut cependant ne pas confondre la confiance suscitée par une capacité technique dans des circonstances exceptionnelles et le sentiment qu'engendre une cohabitation quotidienne prolongée qui ne saurait rester sans incidents. Le risque majeur est donc la dénaturation de l'image des armées. En cas de réussite, les armées se verront confier ce genre de missions régulièrement et seront détournées du coeur de leur métier, et en cas d'échec, la preuve de leur inefficacité sera faite. S'en suivrait alors une crise de confiance aussi difficile à vivre qu'à résorber.

L'objection essentielle, mise en avant par l'ensemble des acteurs, repose sur le fait que l'intervention des armées fait courir un risque à la démocratie et fournit un exemple fâcheux pour les pays non démocratiques. On peut à cet instant s'interroger sur le point de rupture de la population en termes d'utilisation des armées. Ce seuil d'admissibilité varie en fonction des pays, il est vraisemblablement très bas en France. En effet, la population y est très attachée à la neutralité des armées.

L'étranger nous donne différents visages que peut prendre l'emploi des forces armées. Elles s'articulent en deux volets.

Le premier concerne des actions qui sont réclamées par l'opinion publique. L'engagement des armées représente donc un signe fort de la part de l'autorité politique. Cette action intervient généralement dans l'urgence. Si elle est favorable la population est plus à même d'en supporter les contraintes. Ainsi, en Italie, les forces armées ont été utilisées successivement contre les phénomènes de brigandage, puis dans la protection de sites contre des activités séparatistes puis enfin, en 91 dans le contrôle de l'immigration albanaise clandestine et massive. Ces interventions ont été bien acceptées par la population qui y voyait une réaction logique à l'inefficacité des autres services. L'action la plus importante a été l'opération « Vespri Siciliani », lancée quelques jours après l'assassinat des juges Borsellino et Falcone en 1992, pour calmer une opinion publique outrée de l'incapacité de l'Etat à lutter efficacement face à la menace mafieuse. Les 7000 soldats engagés menèrent des missions de surveillance mais aussi d'identification, de perquisition et d'arrestation de délinquants¹²³.

Dans un second volet, la culture des populations et des hommes politiques exclut ce que l'on voit aux Etats-Unis avec un recours indolore à la garde nationale¹²⁴. En Espagne, suite à une longue tradition d'intervention dans les affaires internes du pays qui culmine avec la période franquiste, les armées ont amorcé une mutation à partir de l'avènement de la démocratie pour n'être employées que

¹²² Pour l'heure, l'action des armées est considérée comme légitime dans ses actions traditionnelles extérieures, pour des missions d'assistance aux autres services de l'Etat suite aux catastrophes naturelles ou industrielles, la participation au maintien de l'ordre par la mise en oeuvre de garde statique sur certains points stratégiques ou encore en appui de certains moyens défaillants au moment du déclenchement d'une crise. C'est le cas très récent du stockage de farines animales. Il convient donc de dépasser ce cadre traditionnel pour traiter le traitement médiatique d'une intervention sur ces menaces émergentes.

¹²³ Une action similaire, mais d'échelle plus modeste a été l'opération « Riace » contre la camorra dans la région de Naples.

¹²⁴ Aux Etats-Unis, la garde nationale américaine a reçu un accueil chaleureux de la population lors des événements de Los Angeles. Ses membres étaient considérés comme plus impartiaux que les policiers.

dans le cadre d'opérations extérieures. Cependant, dès que la constitution de 78 est entrée en vigueur, les armées sont intervenues en matière de sécurité intérieure, se limitant cependant à la seule surveillance des lignes ferroviaires de quelques autres points sensibles pendant les grandes périodes de l'ETA. Ces actions ont toujours été menées avec la plus grande discrétion pour éviter toute réaction négative de la population espagnole encore très sensible à l'emploi de l'armée sur le territoire national.

4.2.3 Des adversaires capable d'une politique médiatique

Les médias font partie du quotidien des bandes. Passer à la télévision peut devenir un but. S'installe donc un climat ambigu entre des délinquants qui cherchent à y paraître, monnayant éventuellement leur protection pour assurer aux journalistes un reportage, et des bandes qui veulent voir dans ces médias, des étrangers, voire des ennemis qui ne prennent pas suffisamment leur défense¹²⁵.

Les délinquants savent hiérarchiser les chaînes en fonction de leur audimat et adapteraient leur stratégie à celle à laquelle ils ont affaire. Ainsi, a-t-on vu récemment un reportage dans lequel des jeunes d'un immeuble invitent des journalistes pour une véritable opération de communication suite à des accusations faites la semaine précédente dans la même émission par des habitants terrorisés¹²⁶. On a même vu des policiers déplorer que parfois lors d'incidents, la presse soit prévenue et présente avant même leur intervention. Il y a donc clairement préméditation et utilisation de la presse !

Dès lors toute action doit être symbolique, une rivalité peut intervenir entre les différentes bandes qui rechercheront la meilleure couverture médiatique par des actes spectaculaires, profitant de l'exemple terroriste. Cependant, n'étant mu par aucune cause, le délinquant ne dispose que de deux solutions, s'imposer comme une victime de la vindicte policière ou, au contraire, comme celui qui défie l'ordre public. Il est relayé en cela par des médias, peu adaptés aux nuances et donc confrontés au dilemme d'excuser le délinquant ou au contraire de rassurer le reste de la population sur ses valeurs.

Quoiqu'il en soit, le délinquant, non impliqué dans un trafic, aura donc intérêt à provoquer une augmentation de la répression et ainsi entraîner une certaine culpabilité collective de la population. L'image du militaire « professionnel de la violence » ne fait que rajouter au déséquilibre apparent et donc symbolique des forces. Mais l'uniforme est aussi un symbole fort qui montre la volonté de l'Etat. Les armées, si elles sont engagées, doivent affirmer leur différence. Les médias sont alors une formidable caisse de résonance de la réalité.

Ainsi, s'ils peuvent montrer l'efficacité de la justice aux délinquants potentiels comme aux victimes, c'est-à-dire jouer un rôle dissuasif et préventif, ils peuvent aussi montrer le contraire et faire basculer l'opinion publique. La « diabolisation » des rebelles tchéchènes décrits comme des musulmans fanatiques, membres d'une internationale terroriste est une arme à double tranchant qui peut faire resurgir les démons racistes et délégitimer rapidement l'action.

Toute référence catégorielle de type combat de civilisation devra donc être évitée. Le développement de la communication opérationnelle qui vise à rechercher, au cours des opérations extérieures, l'adhésion des populations, la valorisation des armées au plan national et international donne aux militaires une certaine expérience dans le domaine. Cependant, ayant lieu sur un territoire sur médiatisé, le management médiatique peut s'avérer particulièrement ardu. L'accent devra être donc mis

¹²⁵ Les journalistes ne peuvent plus aller dans certains secteurs.

sur l'efficacité de l'action, en termes de réponse au sentiment d'insécurité et donc de satisfaction des populations.

L'exemple russe est à ce titre éloquent. Les Russes ont également limité au maximum toutes les informations en provenance du théâtre. Ce qui a conduit à ce qu'ils perdent en 1995, la guerre de la propagande par défaut, les Tchétchènes étant parvenus à désarmer la population russe qu'il a fallu en quelque sorte « reprogrammer ». Conscient de leurs lacunes, lors de la deuxième campagne, ils ont redoublé d'efforts pour contrôler les médias et imposer leur vision de la guerre et ainsi leur domination de l'opinion publique. Pour cela, ils ont contrôlé l'accès aux combattants, censuré des rapports qui leur étaient a priori défavorables et au contraire diffusé des comptes rendus de leurs succès. Et ce, à tel point qu'il est encore difficile de différencier réalité et fiction. Les médias russes ne se sont pas plaints et ont même participé à véhiculer des éléments de langage spécifique. Ainsi, « travailler dans la ville » recouvrait pudiquement l'action de bombarder.

4.2.4 Une image soignée pour la scène internationale

Vis-à-vis de l'étranger, la communication est encore plus délicate car le sentiment qui a motivé l'intervention y est moins sensible qu'au sein même du pays. On a vu ainsi, la création d'un centre russe d'information dont le rôle est de filmer l'information, la propager et donc de contrôler sa à l'étranger.

Tsahal est soumise à ce problème dans son action contre l'Intifada. Ainsi, si l'emploi conjoint de bulldozer, de chars de snipers et d'hélicoptères de combat semblent s'avèrent efficaces sur le plan militaire ; son impact sur le plan médiatique apparaît souvent désastreux. A partir du moment où il est clair qu'une Nation n'est plus engagée dans un processus de survie, la communauté internationale n'est plus prête à fermer les yeux sur des méthodes qui dérogent indubitablement aux principes fondamentaux du droit des conflits armés. C'est à cette nouvelle contrainte que se trouvent confrontées les Forces de défense israéliennes. Pour améliorer son image, TSAHAL a fait appel à une agence de presse américaine qui lui a conseillé un certain nombre de comportements comme nettoyer immédiatement le lieu des affrontements, ne pas montrer des uniformes sales, voire tachés de sang, enlever les blocs de ciment installés afin de servir de meurtrières.

Il faut donc lutter contre cette image en en provoquant d'autres ayant pour but de légitimer l'action militaire. Pour montrer clairement les résultats obtenus, on peut monter en appui des missions de maintien de l'ordre, des opérations de prévention reprenant par-là le concept des Actions Civiles Militaires initié en opérations extérieures.

¹²⁶ « Arrêt sur images » France 5 - 25/02/02.

5. CONCLUSION

Du fait de la récente réorientation de leurs missions dans le cadre des interventions extérieures, les armées ont acquis un savoir-faire certain dans le rétablissement et le maintien de la paix. Dans un contexte où la délinquance urbaine et la violence en général s'imposent comme des problèmes majeurs de société, les autorités politiques pourraient être tentées d'assimiler hâtivement paix et ordre en engageant sur le territoire national des forces armées jusque-là limitées à la seule lutte antiterroriste.

Cet engagement, s'il ne peut être évité, devra s'inscrire dans le cadre d'une action visant non pas à s'attaquer aux seuls effets de la délinquance, au risque pour les forces armées de ne plus pouvoir être désengagées, mais bien à apporter une solution durable aux problèmes des violences urbaines.

Ainsi leur collaboration à des missions d'anticipation, de prévention et de dissuasion ne saurait être conçue qu'en appui d'actions d'intervention pour lesquelles elles sont mieux préparées et, dans le cadre d'une action globale, cohérente et limitée dans le temps et dans l'espace.

Pour cela, les unités organiques devront être utilisées aux ordres de leur chef et mises à la disposition d'un agent qualifié des forces de l'ordre. Ce procédé permet en effet de maintenir la cohésion, la formation individuelle et collective et l'efficacité de l'action militaire, tout en démultipliant l'expérience et les prérogatives du spécialiste. A tout engagement durable des armées qui exigerait une refonte profonde des politiques de formation ou d'équipement, il faut préférer une augmentation des effectifs des forces de l'ordre.

Signe fort mais risqué du fait de l'impact d'un éventuel échec, l'action des forces armées devra être planifiée et préparée tant sur le plan technique que médiatique afin de les placer dans les meilleures conditions pour remplir un mandat clair et réaliste. Il est notamment nécessaire que le système judiciaire soit à même d'absorber l'augmentation des procédures et que l'ensemble des services compétents soit en mesure de transformer une éventuelle réussite sur le terrain en véritable victoire politique durable.

L'engagement des forces armées ne représente donc en aucun cas une solution au problème de la délinquance, tout au plus un outil qui peut être particulièrement efficace pour peu qu'il soit utilisé à bon escient, dans des conditions favorables. Une des conditions nécessaires à la réussite d'une telle opération réside dans le climat de confiance totale des autorités politiques vis-à-vis des armées, mais également entre tous les différents agents de l'Etat. Cette situation ne peut subsister que dans le cadre d'une opération légitime, valorisante pour tous et fruit d'une volonté certaine et pérenne. Ces interventions devront être entreprises au plus tôt, car plus le développement de zones grises sera effectif, plus les moyens nécessaires seront imposants et les décisions politiques, douloureuses.

LES ARMEES DANS LES BANLIEUES : PANACEE OU ILLUSION ?

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
2. UNE DIFFICILE ADAPTATION A UNE DELINQUANCE TOUJOURS PLUS REACTIVE .	3
2.1 UNE MENACE DIFFUSE QUI RAYONNE À PARTIR DE BASES TRÈS LOCALISÉES	3
2.1.1 Un territoire limité mais jalousement gardé	3
2.1.2 Les territoires que l'on s'approprie momentanément	4
2.1.3 Les zones de raids prédateurs	5
2.2 DES MOYENS DE PLUS EN PLUS PERFORMANTS	6
2.2.1 Un armement banalisé pour une violence plus spectaculaire	6
2.2.2 Le véhicule : un démultiplicateur de violence	7
2.2.3 Des télécommunications sources de réactivité.	8
2.3 LA DIFFICULTÉ DE MAÎTRISER EN PERMANENCE LA TOTALITÉ DU SPECTRE DE LA VIOLENCE	9
2.3.1 Ne pas participer à l'escalade de la violence	9
2.3.2 Des armes non létales finalement embarrassantes.....	10
2.4 LA PESANTEUR DES ADMINISTRATIONS	11
2.4.1 Une répartition des effectifs encore inadaptée	11
2.4.2 Un syndicalisme qui freine les réformes et menace la continuité du service.	13
3. DES MODES D'ACTION TRES DIVERSIFIES	14
3.1 LES POSTURES PERMANENTES	14
3.1.1 Le renseignement comme facteur d'anticipation.....	14
3.1.2 Une prévention de longue haleine impérative	17
3.1.3 La réparation, la détention	19
3.2 LE MAINTIEN DE L'ORDRE	20
3.2.1 La dissuasion	20
3.2.2 L'intervention	22
3.3 LE RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE.....	23
3.3.1 Des actions qui nécessitent temps et moyens	23
3.3.2 Des exemples étrangers qui révèlent la difficulté des opérations coercitives	24
4. DES ACTIONS DELICATES DANS UN ENVIRONNEMENT COMPLEXE	27
4.1 LA DÉFINITION POLITIQUE DES RESPONSABILITÉS	27
4.1.1 Une délégation de pouvoir aux militaires tentante mais improbable	27
4.1.2 Une mise à disposition des armées qui accentue les problèmes de coordination.....	28
4.1.3 Un mandat difficile à définir	30
4.1.4 La nécessité d'une approche territoriale centralisée	32
4.2 UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION EXIGEANTE.....	33
4.2.1 Développer une politique de pédagogie interne	33
4.2.2 Le poids de l'histoire nationale impose une révolution des mentalités	34
4.2.3 Des adversaires capable d'une politique médiatique	36
4.2.4 Une image soignée pour la scène internationale.....	37
5. CONCLUSION.....	38

6. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	40
7. ANNEXES	41
ANNEXE 1 : UN EXEMPLE DE GUÉRILLA URBAINE : LES INDIENS TUPA MAROS.....	41
ANNEXE 2 : LE TRAFIC D'ARMES VERS LES BANLIEUES	41
ANNEXE 3 : CLOISONNEMENT DU TEMPS CLOISONNEMENT DES TÂCHES ?.....	42
ANNEXE 4 : UN CADRE JURIDIQUE ADAPTÉ.	43
ANNEXE 5 : UNE GESTION DES PERSONNELS DÉFAILLANTE	45
ANNEXE 6 : LE RENSEIGNEMENT À L'ÉCHELLE NATIONALE	45
ANNEXE 7 : TROMPER L'ENNUI PAR L'EMPLOI.....	47
ANNEXE 8 : LA CRÉATION D'UN RÉSEAU ASSOCIATIF ET DE MÉDIATION.....	48
ANNEXE 9 : LES EXEMPLES DE MESURES CONCRÈTES DE PRÉVENTION.....	49
ANNEXE 10 : LE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES	52
ANNEXE 11 : LES MOYENS ÉLECTRONIQUES	52
ANNEXE 12 : LES FORCES DE MAINTIEN DE L'ORDRE.....	53
ANNEXE 13 : LES BRIGADES ANTI CRIMINALITÉ	54
ANNEXE 14 : LES COMBATS DE GROZNYI.....	56
ANNEXE 15 : L'INTIFADA	58

6. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

CORVISIER André (Dir), Histoire militaire de la France, Tome 3, PUF, 1997 ;

SOULLEZ Christophe, Les violences urbaines, Toulouse, Milan, 1999 ;

BODY-GENDROT Sophie & LE GUENNEC, Mission sur les violences urbaines, la documentation française, Paris, 1998 ;

MONET Jean-Claude, Réponses à l'insécurité, la documentation française, Paris, 1996 ;

THOMAS Lieutenant Colonel, Grozny 2000 : lesson lerned in urban warfare, Military Review juillet août 2000 ;

Cahiers des ORSEM, Operation other than war : Los Angeles riot ;

RAZOUX Pierre, « Proche-Orient ». L'armée israélienne face au combat urbain, Revue Militaire Suisse édition n° 8/2001

7. ANNEXES

ANNEXE 1 : Un exemple de guérilla urbaine : les Indiens Tupa Maros

Cette stabilité géographique des bandes est un facteur important. En effet, la plupart des guérillas urbaines ont montré que la mobilité des équipes était pour elles un gage de succès.

Ces révolutionnaires uruguayens qu'étaient les Indiens Tupa Maros ont été les premiers à opérer dans la jungle urbaine et à tenir en échec la police et l'armée pendant un temps considérable.

Leur exemple nous donne à constater que lorsque le soutien de la population fait défaut, les délinquants doivent assurer leurs propres infrastructures clandestines par l'acquisition ou la location coûteuse d'appartements facilement contrôlables par les autorités locales. De même, la construction d'infrastructures, de souterrains et autres refuges augmente la dépendance vis-à-vis du lieu. Ces locaux essentiels pour le stockage et la transformation des matériels doivent donc être situés à l'extérieur de la zone, ce qui entraîne des déplacements réguliers qui sont autant de sources d'indiscrétions. Les guérilleros ont ainsi perdu leur mobilité et leur liberté d'action qui sont deux principes fondamentaux. Pour éviter l'encerclement, ils doivent renoncer aux bases urbaines fixes et choisir de vivre de manière anonyme, séparément, dans des appartements prêtés par une population favorable, tout en combattant ensemble. Se dispersant, suite à une action ou à l'occasion d'une rafle, les groupes se déplacent donc vers d'autres quartiers. Ce mode d'action nuit cependant à l'efficacité. En effet, la discipline, la fidélité et la cohésion viennent souvent de la vie commune...ne pas l'adopter conduit souvent à des actions mal préparées ou mal coordonnées.

ANNEXE 2 : Le trafic d'armes vers les banlieues.

Les années 70 et 80 ont vu la mise en circulation de nombreux armements issus directement des usines de fabrication de pays soutenant plus ou moins ouvertement des causes terroristes, tels que les pays de l'Est, la Chine ou encore la Libye. Ces armements couvraient l'ensemble de la gamme des moyens militaires, allant de l'arme de poing et la grenade, au missile Sol Air en passant par les armes automatiques collectives et les mortiers. Les moyens d'exportation étaient alors le trafic clandestin ou plus simplement la valise diplomatique. Les années 90 ont permis de se procurer des armes en plus grande quantité du fait de la démilitarisation de certains pays de l'Est comme la Pologne ou la Tchécoslovaquie. La période de flou qui marqua leur réorganisation, permit la naissance de trafics

multiples, y compris chez les militaires. Le pillage des casernes albanaises en 1997 aurait mis sur le marché près de 2 millions d'armes légères, 3.5 millions de grenades, 1 million de mines, 840 000 obus de mortier et 1,5 milliards de munitions de tous calibres.

La fin du financement « étatique » des groupes terroristes a également contraint ces derniers à se rapprocher du milieu du grand banditisme, qui, en se livrant à un fructueux trafic participe à la prolifération d'armes de guerre dans les banlieues. A cela, s'ajoute une tendance aux échanges de toutes natures sous des couverts humanitaires avec les régions balkaniques. Ainsi, à Béziers, le trafic d'armes serait tenu par les Kosovars.

ANNEXE 3 : Cloisonnement du temps cloisonnement des tâches ?

Les forces de l'ordre sont réparties en deux catégories qui ne répondent pas aux mêmes caractéristiques.

La police est traditionnellement en charge des zones citadines et, de ce fait, est la première à être confrontée aux violences urbaines¹²⁷. Disposant d'un statut de fonctionnaire, les policiers travaillent selon un cycle de quatre jours de travail suivi de deux jours de repos. Un système de récupération et une politique de rémunération des heures supplémentaires conduisent à environ 33h30 de travail par semaine. En conséquence, le nombre de policiers s'avère assez réduit.

Ainsi, à Lyon seulement 21% des policiers seraient effectivement sur le terrain. Alain Bauer considérait dans son rapport de 1999 que le nombre d'équivalents fonctionnaires présents globalement sur le terrain pour les missions sur la voie publique était d'environ 20 000 à répartir selon les cycles et les congés, soit 5000 policiers disponibles à un moment de la journée. Ce mode de fonctionnement est lié au nombre important d'habitants et donc à celui des délits commis géré par le commissariat. En effet, pour inscrire son action dans la durée, l'organisation par roulement est naturelle.

Elle conduit cependant à quelques aberrations telles que la non-intervention immédiate si un appel intervient dans une courte période précédent une relève. Elle suscite, de chacun, un moindre intérêt pour son action puisqu'elle mène inéluctablement à une segmentation des tâches et donc à une spécialisation des équipes. Chacun ignorant les tenants et les aboutissants de son action, manque de visibilité et s'implique moins dans le quotidien. On peut voir naître également une certaine hiérarchisation des services avec les rancœurs et jalousies qu'elle entraîne. Cette grande spécialisation conduit à une meilleure efficacité technique si ce n'est quelle coupe une grande partie de l'institution de la population et rend donc son action moins lisible. Cette situation a donc été largement prise en compte

¹²⁷ Elle a sous sa responsabilité environ la moitié de la population sur seulement 5% du territoire.

par le développement de la police de proximité qui se veut plus impliquée dans la vie quotidienne des quartiers.

La gendarmerie, quant à elle, possède un statut militaire. Elle a la responsabilité du maintien de l'ordre sur 95 % de la surface du territoire, mais concentrée dans le milieu rural, elle gère, elle aussi, la moitié de la population. Réparties sur l'ensemble du territoire, les brigades n'ont aucune limite horaire de travail. Là encore, cette organisation du travail est le fruit de l'histoire, car les régions rurales sont traditionnellement plus calmes. Elles nécessitent donc moins de personnel en permanence, tout en conservant une bonne capacité d'intervention ponctuelle. Le statut militaire est donc a priori parfaitement adapté. Logeant sur place, regroupés au sein d'une caserne avec leur famille, ils sont quotidiennement au contact de la population dont ils ont la charge. Ceci représente une occasion unique d'instaurer un climat de confiance réciproque basé sur l'échange de renseignements contre une intervention adaptée et efficace et ce, dans la durée. Ce mode d'organisation conduit à une plus grande responsabilisation, chaque gendarme disposant sensiblement des mêmes prérogatives, il autorise donc une plus grande implication des individus et un meilleur suivi de chaque affaire.

Cependant, les dernières réformes font apparaître quelques évolutions. Plusieurs secteurs péri-urbains restent encore ou sont repassés sous la responsabilité de la gendarmerie comme par exemple dans le Val d'Oise. Par ailleurs, les dernières statistiques sur la délinquance montrent son déplacement vers les zones rurales qui ne sont plus épargnées. Le rythme de travail des gendarmes s'en trouve donc augmenté. Ces deux facteurs peuvent expliquer au moins en partie la récente grogne des gendarmes, visant à demander des effectifs supplémentaires. Par ailleurs, la gendarmerie, pour faire face à ses missions, a dû développer à côté des brigades, nombre d'unités spécialisées, notamment des unités d'intervention n'intervenant que la nuit.

Ces deux organisations, qui sont le fruit de deux histoires différentes montrent que si la police et la gendarmerie sont venues de deux approches radicalement différentes, elles tendent à unifier leur mode d'action. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'unités de présence nombreuses que l'on pourrait appeler unités de « souveraineté » et un certain nombre de services spécialisés disposant des savoir-faire spécifiques dont ne pourrait disposer toute unité déployée pour satisfaire les demandes ponctuelles.

ANNEXE 4 : Un cadre juridique adapté.

Outre les moyens matériels, il est nécessaire de disposer du cadre juridique nécessaire pour en faire usage.

La réquisition de la force armée est adressée par l'autorité civile compétente à l'un des commandements militaires dont la liste est définie par l'article 28. La réquisition générale vise à obtenir un certain nombre de moyens en vue de leur utilisation au maintien de l'ordre. Elle constitue en quelque

sorte, la première étape, qui en principe est obligatoire. Vient ensuite la réquisition particulière qui a pour objet de confier à une unité, une mission précise et délimitée. Elle peut notamment prescrire l'emploi de la force, mais ne suffit pas à autoriser l'usage des armes. En cas d'urgence, elle peut ne pas être précédée d'une réquisition générale. Cette deuxième étape est aussi, normalement, la dernière si la situation ne dégénère pas.

Les réquisitions complémentaires spéciales « ont pour objet de prescrire l'usage des armes hors les deux cas d'emploi de la force sans formalité préalable prévue par l'article 431-3 du code pénal ». Cet article, en effet, autorise les représentants de la force publique à faire usage de la force, et au besoin des armes» si des violences ou voies de fait sont exercées contre eux ou s'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent¹²⁸.

L'article 40 de l'IM 500 soumet l'autorisation d'un « armement à grande puissance (canons, mines, roquettes...) ainsi que les véhicules blindés, les bâtiments et les aéronefs », ainsi que l'engagement de moyens organiques qu'avec l'autorisation du Premier ministre. Depuis la guerre d'Algérie, l'emploi des forces armées dans des opérations de maintien de l'ordre n'est jamais intervenu et ce principalement dans la crainte de bavure¹²⁹.

Ce cadre juridique impose de disposer de qualifications. Ainsi, lorsque dans la nuit de la saint Sylvestre 2001, alors que les forces de l'ordre assuraient un service de prévention au sein des banlieues difficile, l'un d'eux est agressé par un tir de 22 long rifle et est blessé à l'oeil.

Il est nécessaire alors de passer instantanément d'une action de maintien de l'ordre aux ordres du préfet à une action judiciaire aux ordres du procureur. Cette bascule d'autorité ne peut être provoquée que par la présence sur le terrain d'un Officier de Police Judiciaire (OPJ). L'année précédente, à Strasbourg, avaient été mis en place sur le terrain 50 OPJ et une dizaine de spécialistes de l'identité judiciaire qui devaient photographier et filmer les événements, ce qui reste la seule manière de monter des dossiers d'accusation utilisables par la justice. Seuls à détenir cette qualification, gendarmes, policiers et douaniers sont donc nécessaires sur le terrain et, à ce titre, les militaires ne peuvent être mis qu'à leur disposition.

Si elles devaient agir de manière autonome, l'efficacité de la participation des forces armées aux missions de sécurité intérieure implique que leur soient accordée de manière partielle et dans un cadre espace temps limité des pouvoirs de police judiciaire. Ils leur permettront d'assumer la totalité de la

¹²⁸ Il convient d'ajouter que « toute réquisition doit, sous peine de nullité, être faite par écrit, datée, signée » et rédigée par dans une forme définie par l'article 24 ; elle est faite au nom du peuple français ». Les différentes réquisitions contiennent les indications et avis de l'autorité requérante (Art 26), qui, cependant, ne lient pas l'autorité requise ; elles indiquent surtout le but de la réquisition et l'étendue de la zone dans laquelle elle doit être exercée.

¹²⁹ Dès le début de événements, tout au long du mois de mai 68, le ministre de l'Intérieur Christian Fouchet réclame la réquisition de tous les escadrons de gendarmerie mobile disponibles. Ils sont alors employés notamment à Paris. Sous la pression des manifestations d'étudiants, le général de Gaulle envisage l'engagement de parachutistes en relève des gendarmes et des policiers. Pierre Messmer s'y oppose avec vigueur : « l'armée n'est plus adaptée au maintien de l'ordre. Si on fait appel à la Légion ou aux parachutistes, ils n'hésiteront pas à tirer et le pire reste à craindre. Les régiments basés sur les soldats du contingent, risquent au contraire de pactiser avec les étudiants ».

mission pour laquelle ils ont été requis, hors de la présence d'officiers de police judiciaire ou d'adjoints de police judiciaire de la police ou de la gendarmerie¹³⁰. Cependant, l'octroi de la qualification de police judiciaire, même de façon partielle, exige une formation minimale qui ne doit pas être automatiquement donnée à tous les militaires, mais seulement à des unités particulières ou des volontaires dans d'autres unités. Cette qualification exige une formation d'au moins deux ans, difficile mais nécessaire au bon fonctionnement de la police de proximité. Elle imposera donc la création de cursus professionnels spécifiques afin d'être rentabilisés¹³¹. Par ailleurs, la double subordination de ces personnels à leur hiérarchie et au pouvoir judiciaire provoque un choc culturel pour les forces armées.

On constate donc que les moyens militaires peuvent représenter un renfort significatif des moyens classiques. Ils présentent cependant quelques faiblesses qui doivent être prises en compte. En tout état de cause, ils restent soumis à la détention d'une réquisition spéciale en ce qui concerne les blindés.

ANNEXE 5 : Une gestion des personnels défaillante.

Comme on l'aura compris, les forces de souveraineté sont celles qui exigent le plus important volume de force, avec la plus grande disponibilité. Aussi, des mesures ont-elles été prises afin de renforcer le dispositif existant.

En effet, les zones difficiles sont généralement celles de première affectation en sortie d'école ou suite à un changement de grade. Les personnels servant dans les zones les plus difficiles sont également ceux les moins expérimentés. Les séjours y sont donc difficiles, mal ressentis et le taux de demande de mutation y est très important dès que la période minimale exigée est atteinte. La politique de maintien dans ces zones difficiles est donc particulièrement difficile à mettre en oeuvre.

Des mesures financières ont été prises en faveur des agents servant dans ces zones, mais elles demeurent encore insuffisantes et ne récompensent pas forcément les plus exposés car la notion de tâches opérationnelles reste particulièrement difficile à définir. Outre ce caractère financier, ces fonctions sans réelle spécialisation sont peu valorisantes alors que ce sont celles qui exigent le plus de maturité et d'expérience, à tel point que l'on note la tendance des polices municipales à vouloir déplacer leurs champs d'action vers des enquêtes de plus grande envergure, que justifient les revendications du droit au port d'arme.

ANNEXE 6 : Le renseignement à l'échelle nationale

¹³⁰ A titre d'exemple, dans le domaine de la répression des fraudes, la DGCCRF commissionne pour des missions spécifiques et limitées des agents d'autres administrations ou d'établissement publics. Cette commission confère à ces agents les mêmes pouvoirs de constatation qu'aux fonctionnaires de la DGCCRF.

¹³¹ Notons que cette qualification est généralement assortie d'une compétence territoriale qui est difficilement compatible avec la mobilité des troupes de réserve.

La section « villes et banlieues » de la DCRG

Institutionnalisée en 1991, une section « villes et banlieues » est désormais intégrée à la direction centrale des renseignements généraux. Elle doit informer le ministre de l'Intérieur de l'évolution du phénomène et a pour vocation d'animer les services extérieurs de l'Etat. Cette section, traitant l'information quotidiennement, propose une analyse pour permettre la mise en place de politiques de sécurité en adéquation avec les situations locales. Elle assure un suivi en profondeur des évolutions dans les quartiers, afin d'évaluer la nature et l'importance des risques et d'anticiper ainsi les crises. A cet effet, a été créée une échelle¹³² contenant 8 degrés allant de la violence entre bandes sans connotation anti-institutionnelle à une situation de quasi-guérilla. On pourra ainsi déterminer quelles sont les zones où un rôle préventif peut encore s'avérer efficace et, au contraire, les zones nécessitant des actions de rétablissement de l'ordre voire de pacification.

Cet organisme tire ses informations des antennes locales des renseignements généraux, mais aussi celles des polices urbaines. Cette méthode de travail le conduit parfois à mettre en exergue la montée de la violence et donc la relative inefficacité des moyens du terrain. Ceci ne va pas sans créer un certain antagonisme avec les unités de terrain. Il n'est donc pas en mesure d'apporter son aide au quotidien à la police de proximité, d'où une impression de transfert d'informations à sens unique. Cette direction encore récente est parfois accusée de s'appuyer sur des chiffres ne traduisant pas toujours très bien la réalité et ainsi, de sombrer parfois dans le catastrophisme¹³³.

Les unités judiciaires dédiées

Les Brigades Régionales d'Enquête et de Coordination (BREC) de Versailles et de Lille créées respectivement en 1991 et 1993 sont chargées de traquer des délinquants dans les banlieues du ressort territorial du SRPJ. Unités de police judiciaire, elles ont pour tâche de détecter et de confondre judiciairement les meneurs qui attisent les tensions dans les cités. Elles travaillent de leur propre initiative, recherchent des informations et exploitent des renseignements susceptibles de permettre à la justice de réprimer les délinquants. Elles ne travaillent pas à partir d'une infraction commise mais

¹³² Les incidents ont été retenus et classés en fonction du critère des atteintes à l'ordre public, et non d'un critère moral ou juridique.

Degré 1 : délinquance en groupe dénuée de connotation anti-institutionnelle.

Degré 2 : vandalisme anti institutionnel.

Degré 3 : violence contre les agents des institutions autres que les policiers.

Degré 4 : caillassages des voitures de patrouille, attroupements hostiles aux policiers.

Degré 5 : violence physique contre les policiers.

Degré 6 : embuscades anti policières.

Degré 7 : mini émeutes ou grand vandalisme mais sans affrontement avec les forces de l'ordre.

Degré 8 : vandalisme massif et guérilla urbaine se prolongeant plusieurs jours.

¹³³ Cet organisme est à l'origine de deux principes parfois contestés. Le premier établit une progressivité entre des événements que certains veulent voir comme indépendants. Ainsi, « la violence d'un quartier passe d'un mode ludique et spontané à une fonction identifiée et recherchée dès que l'emprise croissante des trafics en tout genre développe une logique commerciale. Le second principe veut que les « dealers » ou les familles qui contrôlent les trafics évitent d'appeler

d'individus signalés par d'autres services de police comme potentiellement dangereux. Elles se composent de groupes de huit policiers disposant de véhicules légers et de surveillance, de moyens techniques adaptés, d'un groupe d'alerte prêt à intervenir dans les délais les plus rapides, d'une cellule documentation-renseignement-commandement, d'un groupe de formation et d'une cellule technique de maintenance et de veille technologique. Créées pour agir dans les cités sensibles, on semble constater une dérive de ces unités vers la traque plus valorisante du grand banditisme. Doit-on pour autant y voir sa plus grande emprise dans ces zones sensibles.

La Brigade de Répression des Actions Violentes (BRAV) de Lyon, créée en 1992, concentre ses activités sur trois missions : le démantèlement des bandes, l'identification et l'interpellation des casseurs, un travail d'assistance aux autres services de police. Elle est en cela adaptée au contexte particulier des cités lyonnaises qui sont le lieu de grandes émeutes urbaines. On y retrouve plusieurs groupes : un groupe de coordination qui a en charge les relations inter-service ainsi que de l'élaboration de synthèses, un groupe d'enquête et de recherche de culture civile qui a comme mission l'investigation, la localisation, l'infiltration et interpellation de groupes d'émeutiers et enfin un groupe plus particulièrement en charge des filatures, des surveillances et des interventions.

ANNEXE 7 : tromper l'ennui par l'emploi

La question de l'emploi est primordiale dans ces quartiers défavorisés où l'inactivité reste à l'origine de la petite délinquance, mais aussi de la grande, en quête d'argent. Il n'est pas du ressort des forces de l'ordre de résoudre ces problèmes dont les solutions sont bien en amont et du ressort du domaine politique. Cependant, les forces de l'ordre ont été confrontées aux conséquences des différentes initiatives qui ont été tentées.

Ainsi, en voulant créer des centres d'activités, le problème de la répartition des embauches en fonction des quartiers ou des ethnies s'est rapidement imposé et la violence a été alors utilisée pour faire pression sur les décisions. On assistait donc à la création de favoritisme en échange d'une paix sociale. Sans s'interroger sur la réalité de cette normalisation, il est légitime de se demander quelle est la place des forces de l'ordre au sein de telles tractations. Représentant l'Etat, elles doivent souvent en assumer les incohérences et les ressentiments qu'elles impliquent.

Les emplois jeunes ne concernent pas les jeunes délinquants de 15 ans normalement scolarisés. Les jeunes retenus sont généralement plus âgés, la moyenne d'âge se situant autour de 22 ans, parce que plus posés. Reste donc une tranche d'âge particulièrement exposée des 16-21 ans. En nombre

gratuitement l'attention de la police sur leur quartier et donc parviennent à maintenir un calme apparent. Celui-ci ne serait plus alors le signe d'une amélioration mais bien au contraire d'une dégradation de la situation.

insuffisant, ces emplois, même fictifs ne pourront résoudre totalement les problèmes de délinquance. Cette mesure peut cependant participer à les réduire.

Le principe de la professionnalisation de grands frères semble également avoir montré ses limites. En effet, les candidats retenus pour leurs bons résultats scolaires se sont révélés également être des chefs de bande à l'extérieur. Ainsi sur Lyon, sur 700 jeunes formés, une centaine n'ont pas donné satisfaction et ont terni la réputation de l'ensemble du dispositif. Par ailleurs, souvent identifiés comme étant passés du côté de l'autorité, ils perdent de leur influence, ne sont plus que tolérés et de ce fait ne sont plus tenus informés de la vie du quartier.

Les collectivités locales s'impliquent également pour lutter contre le désœuvrement par des incitations à la pratique d'activités de toutes sortes, proposant, par exemple, des billets gratuits pour utiliser les transports en commun, accéder librement aux piscines ou aux cinémas ou organisant des soirées musicales lors de journées critiques, telles que la saint Sylvestre. Au-delà du sentiment de dû que de telles activités peuvent susciter, ces efforts ont cependant obtenu quelques résultats, preuve que le désœuvrement tient une part de responsabilité dans le développement de la délinquance.

ANNEXE 8 : la création d'un réseau associatif et de médiation

En amont de la crise, de véritables réseaux de correspondants ont été créés. Ainsi, en 1995, Marseille reste calme malgré le meurtre d'un jeune maghrébin, New York n'est le lieu d'aucun incident lors des émeutes de Los Angeles, contrairement à d'autres villes. Ces résultats sont dus à la création de cellules de crise constituées autour du préfet, du procureur et du commissaire de police, mais aussi à celle d'un réseau très serré de médiateurs dans tous les quartiers qui sont restés connectés sans interruption pendant toute la durée de la crise. Le maillage avait été mis en place des mois auparavant.

L'éloignement du centre ville, l'interruption des services de transport en commun favorisent émergence d'un esprit communautaire et du sentiment d'être mis à l'écart. Ces médiateurs ont donc pour fonction de ramener les gens à un référentiel commun, d'éviter la rumeur et les incompréhension et ce, notamment à l'occasion de problèmes ponctuels mettant en cause les autorités locales (violence policière, des promesses non tenues en termes d'infrastructure (école, terrain de jeu etc.).

La connaissance des différentes ethnies en place peut se révéler d'une grande utilité à cet égard. Toute la difficulté consiste donc à identifier ces médiateurs. Ce sont des interlocuteurs, des grands témoins au savoir-faire reconnus, auxquels on pourra laisser la parole dans le cadre des institutions républicaines. Pour être capables de répondre aux questions des jeunes et/ou des adultes et ainsi conserver leur ascendant, ils doivent pouvoir trouver des réponses auprès de responsables dûment identifiés. Outre les relais déjà identifiés comme des sources de renseignements mais dont l'autorité et l'influence reste discutable en cas de crise, on voit partout se créer spontanément un réseau associatif.

Ces associations sont également un moyen de résorber la délinquance en provoquant des activités. Qu'elles soient culturelles ou sportives, on ne compte plus les initiatives individuelles.

Par l'intermédiaire des femmes, le but est clairement de réaffirmer le rôle et l'autorité de la famille. On a constaté en effet qu'en déresponsabilisant les parents, c'est faire peser un poids pénal plus lourd sur les enfants. Au contraire, il faut trouver, pour ces jeunes, une occasion de se former ou de se valoriser auprès des autres. Profiter de l'image d'ordre de l'armée peut par son exemplarité, donner un modèle où le jeune peut se construire seul. Elle doit aider les parents dans le maintien de l'autorité et non pas les confirmer dans leur abandon, voire recréer un lien avec leurs enfants profitant de cette nouvelle autorité exogène à la cellule familiale. Les armées ne doivent pas pouvoir être utilisées de bouc émissaire.

Les femmes du groupe Sheba et autres associations accomplissent un travail de médiation auprès des enfants, des adolescents et des jeunes toxicomanes. Les femmes relais interviennent dans les écoles. Ces initiatives locales reposent généralement sur le charisme d'une ou plusieurs personnes, leur institutionnalisation s'est souvent avérée un échec. En effet, souvent basées sur le bénévolat et le dynamisme individuel, toute institutionnalisation de ces activités se traduit dans les faits par une sujétion à un fonctionnaire rémunéré dont la motivation peut être discutable, au cantonnement à des tâches de peu d'intérêt et à contraintes réglementaires tatillonnes.

Les gendarmes ont créé des unités spéciales pour mener les enquêtes mais aussi pour participer aux actions de prévention au sein des lycées. Ils espéraient ainsi renouer le contact avec le milieu scolaire longtemps réfractaire. Cependant ces unités trop peu nombreuses et de plus en plus sollicitées doivent assurer de trop nombreuses prestations. Elles n'envisagent donc plus dans le Val d'Oise que deux rendez-vous avec une même classe sur l'ensemble du cursus scolaire. Il n'est plus alors question d'instaurer un suivi, ni même un climat de confiance. Le moral de ces unités s'en ressent donc, l'impact sur la délinquance étant inquantifiable et insensible.

ANNEXE 9 : les exemples de mesures concrètes de prévention.

Renforcer le sentiment de confiance vis-à-vis des forces de l'ordre.

D'après le commissaire Bui trong, « en rendant plus familière et plus présente l'image du policier, cette technique de travail favorise un lien de confiance, l'îlotier est perçu comme faisant partie du quartier ». Il devient celui qu'on rappelle parfois chez lui en urgence pour désamorcer les réactions émotionnelles de solidarité qui se produisent toujours dans les quartiers sensibles. Le métier d'îlotier est parfois mal ressenti car il est sans grands moyens, son impact étant basé sur des qualités d'écoute, de négociation et des qualités psychologiques individuelles.

Appréhendés comme des usagers d'un service, les habitants du quartier doivent donc être persuadés de l'efficacité de la police. Cela exige une ouverture permanente de l'accueil dans les commissariats et une bonne capacité de réaction. Aux Etats-Unis, on considère que le maillage policier doit être tel qu'un piéton puisse trouver un policier susceptible de donner l'alerte en moins de dix minutes.

Les appels aux organismes équivalents à Police secours doivent systématiquement être suivis d'effets. Les abus, en revanche, doivent pouvoir être sanctionnés.

On peut également envisager de créer des zones d'accueil. Ainsi, au Japon, les « Kobans » offrent des sanctuaires aux jeunes en mal de sécurité. En Angleterre et en Belgique, la police est impliquée dans la création de pôles pour toxicomanes. En France, il s'agit davantage de centres de loisirs. Si les effets de ce genre d'initiatives reçoivent toujours un certain écho favorable, ces centres drainent et concentrent une population généralement mal ressentie par les voisins qui y voient une source de racket et de cambriolage.

L'instauration de règles particulières locales

Afin de pouvoir limiter les sources de friction, il est toujours possible de réduire l'espace de liberté de chacun. Ceci pourra être fait de manière locale, limitée dans le temps sur l'initiative des forces de l'ordre ou des autorités locales ou même de la population, avec ou sans son assentiment. Il s'agit donc de mettre en place un certain nombre de règles visant par exemple à interdire l'accès de certains lieux à certains individus à certaines heures, de réaffirmer et de préciser les délits de tapages nocturnes, de rassemblements supérieurs à un nombre fixé. Ces règlements locaux sont laissés à l'initiative des maires, mais leur rédaction s'avèrent délicate pour se voir confirmés par le Conseil constitutionnel, comme l'ont montré les tentatives de décrets concernant l'expulsion de personnes sans domicile fixe des centres-villes touristiques en période estivale.

Cette notion de règlements intérieurs commence à se développer avec succès notamment au sein de l'Education nationale qui fait signer des pactes à ses élèves, désigne des élèves médiateurs. Longtemps réfractaire, le corps enseignant commence à se doter des moyens de le faire respecter en n'hésitant plus à prendre des sanctions ou à faire appel aux forces de police ou de gendarmerie. L'école représente clairement un carrefour où la jeunesse est confrontée aux institutions. Face à l'explosion de la délinquance scolaire, les Américains tentent de réduire le format de leurs établissements afin qu'ils soient plus facilement contrôlables. Ils sont également considérés comme des pôles d'activité notamment pour les réparations d'actes délictueux, le sport, les sanctions scolaires ou les heures d'étude¹³⁴. Ces mesures pourraient également être développées dans des structures privées telles que les centres

¹³⁴ Notons que le corps professoral trouve que ces activités sortent de son domaine de compétence. Il est clair qu'il pourrait en être de même pour les militaires. La cohabitation de ces deux grands corps de l'état sera particulièrement sensible.

commerciaux. Cependant, là encore, cela nécessite l'emploi de vigiles privés. Ces règles n'ayant pas force de loi, police et gendarmerie ne sont pas en mesure de les faire appliquer. Elles sont également particulièrement délicates à rédiger pour ne pas nuire à la fréquentation du site et donc au chiffre d'affaires.

Dans le cadre de la prévention, l'instauration d'un couvre-feu pour les personnes mineures s'est avéré efficace. Il consiste, pour les forces de l'ordre, à ramener les jeunes chez leurs parents sous certaines conditions d'âge et d'horaire. Les parents semblent apprécier cette mesure trouvant dans l'argument policier un moyen de rétablir une autorité parentale mise à mal. A Strasbourg, à l'occasion de la saint Sylvestre les jeunes se sont retrouvés tard la veille au soir dans la rue pour préparer leur coup. Le 31 décembre, tous les enfants étaient dehors et les parents dans les appartements. Personne n'était en mesure d'intervenir, toutes les structures étaient fermées, les équipes de prévention avaient disparu, aucun maillage n'était organisé. A cette mesure, s'ajoute donc parfois en cas de mauvaise volonté des parents, une mise sous tutelle des prestations sociales. Cette méthode semble avoir trouvé ses limites lorsqu'il ne s'agit pas de mesures temporaires. Ainsi, à Chicago un tel système est instauré depuis 1963. Après une baisse spectaculaire, le nombre des interpellations se maintient à 100000 par an. D'autres initiatives ont été prises pour favoriser un resserrement de la cellule familiale. Ainsi, une aide financière a tenté de privilégier le retour à la maison à l'occasion des repas de midi par rapport au repas anonyme et moins surveillé servi à la cantine scolaire.

La prolifération de chiens dangereux généralement dressés à l'attaque et conservés en liberté est assimilable à de véritables armes qui posent de gros problèmes à tous les agents de l'état à l'occasion de leur intervention. En effet, outre les gains que peuvent amener l'organisation de combats clandestins, pour un investissement limité, la maîtrise des propriétaires de ces animaux exige la mobilisation de moyens spécialisés dont la formation et l'entretien sont coûteuses. Afin d'enrayer ce phénomène une loi a été promulguée, mais ses effets ne seront significatifs qu'au bout d'une période longue. De plus, elle ne peut concerner qu'un nombre de races limité. Cette mesure facilite donc à terme l'intervention des forces de l'ordre tout en exigeant, pour la faire respecter la création d'unités spécialisées, qui sont autant de personnels qui font défaut ailleurs.

Les pétards peuvent être également une source de problème puisqu'ils participent à semer le trouble et le doute et à ce titre peuvent conduire à de mauvaises réactions. Vouloir les interdire est illusoire. Ainsi l'ordonnance qui est intervenue à New York à l'occasion du nouvel an chinois était non seulement impopulaire, mais elle était impossible à faire appliquer.

ANNEXE 10 : Le maintien de la qualité des infrastructures

On a vu plus haut que le sentiment d'insécurité relevait de caractères souvent non objectifs. La qualité des conditions de vie en fait partie. Ainsi dans certains quartiers, les systèmes d'éclairage sont-ils systématiquement détruits. Outre que l'on doit donc s'attendre à mener la plupart des actions dans le noir, une des mesures pouvant participer à renforcer le climat de sécurité consiste à protéger les systèmes d'éclairage telles que les ampoules et les transformateurs d'alimentation systématiquement dégradés bien que souvent placés hors d'atteinte par cloisonnement ou enfouissement. Notons cependant que dans le cadre des actions de nuit, la maîtrise de l'éclairage permet d'utiliser l'avantage considérable que représente l'utilisation des moyens de visions nocturnes et d'assistance de tir qui ont été livrées dans les unités d'infanterie ces deux dernières années. Il s'avère également utile de doter de phares de recherche les véhicules d'intervention aussi bien que les hélicoptères.

L'expérience réussie « Favela bairro » montre que la revalorisation des quartiers défavorisés conduit à quelques résultats. Ce projet d'un coût global de trois cents millions de dollars entrepris en 1996 a urbanisé 90 favelas sur les 600 que compte Rio en désenclavant ces quartiers, ouvrant des artères, apportant les services publics tels que l'eau, l'électricité, le tout à l'égout, le ramassage des ordures. Si les trafics de drogue ne disparaissent pas instantanément, on constate une indéniable intégration de la population au reste de la ville, rejetant tout ghetto de la pauvreté et du crime.

Une autre solution consiste à impliquer la population dans le devenir de son quartier. Ainsi en Allemagne, la population est-elle appelée à remplir des cahiers de doléances. En impliquant les habitants dans la conception, les choix et la réalisation des revalorisations, on peut espérer qu'ils s'approprient un peu leur environnement, qu'ils le respectent et mieux encore qu'ils s'attachent à le faire respecter.

Mais rédiger une demande n'est pas chasser la délinquance et par ailleurs sa non-satisfaction peut également conduire à un mécontentement préjudiciable.

ANNEXE 11 : Les moyens électroniques

L'utilisation de la vidéo surveillance a semblé à une certaine époque être la solution à un manque de personnel. Ainsi, dans le métro, les caméras sont omniprésentes, il en de même pour les grandes surfaces à tel point qu'elles représentent de véritables nasses pour les délinquants. Cependant pour être efficaces, ces caméras doivent être mobiles sur leur support, munies de dispositifs d'enregistrement afin de pouvoir être utilisée pour le renseignement, enfin on a noté l'effet dissuasif de la présence de moniteurs placés aux entrées qui préviennent les éventuels délinquants qu'ils sont filmés.

Ces systèmes se sont cependant révélés particulièrement coûteux d'autant qu'ils sont les premières cibles des dégradations. De plus, outre le fait que même mobile, il leur est impossible de tout

observer, la non-implication sur le terrain de l'observateur réduit son efficacité. Ces caméras peuvent également être montées sur des drones ou des hélicoptères. Les premiers sont encore difficilement manoeuvrables dans un environnement urbain très cloisonné. Les Israéliens prétendent avoir obtenu des renseignements de bonne qualité par ce moyen¹³⁵. L'hélicoptère semble un moyen efficace tant que le niveau de violence reste limité. Dès que l'usage de roquettes antichar ou de missile sol-air léger est possible, leur vulnérabilité est trop importante pour pouvoir les maintenir à une altitude suffisamment basse pour renseigner sur les intérieurs de bâtiments. Les Israéliens ont utilisé des dirigeables pendant l'Intifada. Le radar, quant à lui, reste très délicat d'emploi en milieu coupé, de plus son efficacité est limitée aux zones où les mouvements sont rares, c'est à dire où la population est absente.

ANNEXE 12 : les forces de maintien de l'ordre

Le maintien de l'ordre commence par une démonstration symbolique de fermeté afin de dissuader de l'affrontement. L'investissement de la rue est codifié et le niveau minimum de manoeuvre reste le peloton d'une trentaine d'individus. Cela débute dès la descente du car et la discrète mise en place du barrage qui doivent s'effectuer résolument et quasiment sans ordre ni hésitation. En adoptant une formation en barrage de corps, constitué d'homme concentrés et protégés, on affiche une attitude défensive statique. Un comportement inflexible, comme le refus d'adresser la parole aux émeutiers refroidit les ardeurs et compense la relative vulnérabilité du dispositif.

S'ensuivent souvent de longues phases d'attente pendant lesquelles, le groupe devra endurer les intempéries, la fatigue et l'énerverment provoqué par les agressions verbales puis physiques du fait des « citoyens momentanément égarés ». Bien que rare, peut intervenir la charge. Il serait faux de n'y voir qu'une course de défoulement recherchant le contact avec les émeutiers. Son caractère impressionnant a justement pour but d'éviter un corps à corps toujours source de bavures ou de désagréments médiatiques.

La charge même avec bâtons de défense et bouclier représente le dernier recours après avoir tenté de tenir le plus longtemps. Elle est au centre d'une stratégie de dispersion par la force des manifestants. Celle-ci ne peut intervenir que sur l'ordre du préfet. Notons à ce propos que le maintien de l'ordre s'oppose aux actions militaires par le fait qu'une échappatoire est toujours laissée aux opposants afin d'éviter la montée du niveau de violence que provoque inmanquablement l'impression d'être pris au piège. La technique du décrochage répond au même principe cherchant à éviter des réactions armées de légitime défense qu'implique le contact. Elles représentent souvent des opérations pénibles mais qui doivent être menées sans esprit de revanche et dans l'ordre.

¹³⁵ Ceux-là ne semblent cependant encore ne concerner que le suivi d'une situation pendant un temps relativement réduit sur un espace restreint.

Dans le cadre des violences urbaines, une Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) ou un escadron de Gendarmerie Mobile peut être requis par les préfets et mis à la disposition des directeurs départementaux de la sécurité publique. Ces forces d'intervention chargées de maintenir et de rétablir l'ordre public, sont de plus en plus employées à des missions de sécurisation et de d'assistance¹³⁶ tout en conservant parallèlement leur mission traditionnelle de maintien de l'ordre à la disposition du gouvernement.. Dans ce cas les fonctionnaires travaillent non plus selon le concept de l'adversaire momentané (manifestation d'agriculteurs) qui nécessite un engagement collectif des forces mais en petites patrouilles de trois à quatre fonctionnaires. Mais celles-ci doivent aussi être capables de se regrouper dans un délai très bref pour retrouver un fonctionnement en unité constituée. A cet effet, elles ont été dotées de petits véhicules type « Boxer » afin d'accroître leur dispersion et leur souplesse d'emploi.

Ces unités n'ont cependant pas la culture à établir un lien de confiance avec la population comme le prévoit les conclusions du CSI. Après quelques phénomènes de résistance passive on a constaté dans les compagnies fidélisées que ces nouvelles missions ont été relativement bien acceptées du fait de leur nouveauté, mais aussi par l'autonomie qu'elles offraient aux petits gradés. Venant clairement pallier un manque d'effectif de la police de proximité, ces unités bénéficient de compensations financières dont sont privés leurs collègues de la sécurité publique, ce qui à terme pourrait conduire à des frictions. Parallèlement à ces patrouilles, des fouilles systématiques doivent être conduites par une à deux compagnies de combat voire un bataillon¹³⁷.

ANNEXE 13 : Les Brigades Anti Criminalité

L'intervention rapide d'unités spécialisées est la technique la plus sûre et la plus appropriée pour maintenir l'ordre public¹³⁸ dans les cités sensibles. Elle permet de prendre en compte la situation conflictuelle naissante, le rassemblement, l'incident, le début de bagarre, et de rétablir le calme fragile du quartier par l'autorité des fonctionnaires et l'adaptation de leur réaction.

Telles sont les missions des Brigades Anti Criminalité (BAC) des commissariats et des Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG).

¹³⁶ Considérant ces unités de réserve comme surabondantes et renonçant à créer des unités spécialisées dans cette mission de dissuasion, le gouvernement a décidé en 1999 de fidéliser pour des durées de 6 à 10 mois un certain nombre d'unités mobiles dans les départements les plus sensibles.

¹³⁷ 80 missions de 8 à 12 heures pendant trois premiers mois en zone orange.

¹³⁸ Selon le code général des collectivités territoriales, l'ordre public, qui concerne « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité de l'ordre public », vise à préserver la cohésion de la cité, en assurant sa protection contre les différentes menaces qui pourraient atteindre la collectivité et ses membres. Dans son sens administratif, l'ordre public est l'ensemble des conditions minimales essentielles à une vie sociale satisfaisante.

Elles doivent être capables de faire face à des événements imprévus ou des situations particulières sur leur zone de compétence, principalement la nuit¹³⁹. Ce sont des unités mobilisables à tout moment pour les missions les plus variées ; ses missions d'intervention priment sur celles de surveillance. Ils peuvent ainsi assurer des missions de protection, de transferts d'individus dangereux, intervenir sur les lieux d'un crime ou d'un délit. Ayant une compétence judiciaire, ils participent aux enquêtes concernant les flagrants délits ou en renforcement d'autres unités mais durant une période n'excédant pas celle de la garde à vue. Ils évitent donc de s'investir dans des tâches judiciaires autres que les procès verbaux d'interpellation et conservent donc leur disponibilité. A ce titre l'autorité déclenchant leur intervention doit être clairement identifiée.

Les équipes se voient affecter des districts chaque soir et patrouillent toute la nuit, elles peuvent ainsi mener des actions préventives ou de renseignement dans des zones susceptibles de connaître des troubles. Cela permet en cas de dégradation brutale d'une situation locale de faire converger rapidement les autres patrouilles.

Lors d'émeutes ou d'attroupements, Ces équipes identifient les meneurs et procèdent aux interpellations immédiates. Face à une émeute, la technique policière est désormais rodée. Les groupes sont constitués de 9 sous-officiers d'active et 12 auxiliaires ou adjoints. La présence de personnel féminin peut parfois s'avérer utile. En gendarmerie, les groupes cynophiles sont rattachés au PSIG. Ces groupes se scindent en patrouilles, composées de deux à six agents dont l'un obligatoirement est en tenue. Donc contrairement aux unités de dissuasion, elles ne se montrent pas pour prendre les délinquants sur le fait. Elles agissent donc plus facilement avec des matériels¹⁴⁰ et des tenues banalisées.

Si les structures paraissent identiques à celles utilisées pour les missions de dissuasion, le recrutement est différent. Les fonctionnaires, d'une moyenne d'âge de 25 ans sont tous volontaires, recrutés sur des critères physiques et psychotechniques, et sélectionnés par des entretiens avec un jury et un psychologue. Les qualités recherchées sont donc des qualités individuelles (gestion du stress, contrôle de soi, aptitudes physiques, sens de l'initiative, goût du risque, désir d'action et un certain goût pour l'engagement physique. Depuis la création de ces nouvelles structures, les candidatures affluent et le taux de sélection augmente de manière significative.

Leur mode fonctionnement est extrêmement variable en fonction de leur implantation comme des leurs membres. Cette souplesse dans la gestion de ces équipes s'applique dans la répartition des horaires, la composition des équipes ou la méthode d'intervention qui est adaptée à la personnalité de chacun de ses membres. La stabilité au sein des équipes et la confiance mutuelle qui s'ensuit favorise

¹³⁹ La mission de ces équipes peut être définie ainsi : par sa présence à des endroits judicieusement choisis, et sa mobilité, le PSIG et la BAC contribuent à l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publique dans les zones considérées comme les plus sensibles. A cet effet, ils reçoivent des messages et des avis de recherche et des renseignements sur la criminalité, les lieux à surveiller et les rassemblements de personnes. Il peut effectuer ses missions sur ordre ou d'initiative.

¹⁴⁰ Elle dispose notamment de trois véhicules dont deux à grande capacité afin de pouvoir extraire victimes ou coupables.

l'homogénéité, la rapidité et donc l'efficacité de l'action souvent inopinée et brève en ambiance de stress principalement de nuit. Elle entraîne aussi une adaptation aux spécificités locales de la délinquance.

Certaines initiatives locales de formation formalisée et normalisée ayant donné satisfaction, elles devraient être étendues.

ANNEXE 14 : les combats de GROZNYI

Tout d'abord, en préparation, les troupes de reconnaissance se déplacent vers la banlieue afin de favoriser l'encerclement de la ville, le but n'est plus de la prendre de vive force, mais de contraindre ses occupants à la quitter en rompant tous les contacts des rebelles avec l'extérieur. Fort de leurs expériences, ils n'entrent plus avec des chars mais déploient de petites unités spéciales à des fins de reconnaissance. Ces dernières cherchent à éviter le contact.

Articulées en quatre compagnies de snipers regroupant de 50 à 60 hommes par unité, elles se subdivisent en équipes de trois regroupant un tireur de précision, un binôme servant une arme collective automatique afin de déceler des cibles, d'acquérir le renseignement sur l'adversaire. Elles ont également participé au réglage de tir d'artillerie et au guidage d'armes à effets thermobariques (fuel air explosive). Artillerie et chars n'ont été engagés qu'en appui des forces d'intervention ou en appui des troupes d'assaut et ce, après neutralisation de l'ennemi afin d'épargner la vie de nombreux soldats russes.

Les troupes d'infanterie, ne pénètrent en nombre¹⁴¹ dans la ville que lorsque la zone est sécurisée afin de tenir le terrain évacué par l'adversaire. Ce dernier cherchant par sa mobilité à revenir principalement de nuit sur des positions perdues et que les Russes ne contrôlent plus par manque de personnel.

Cette grande mobilité de l'adversaire a contraint l'armée russe à adopter un mode de fonctionnement décentralisé par secteur tant pour les moyens de l'Artillerie que du Génie afin d'accroître la réactivité du dispositif et d'éviter de raser systématiquement différents secteurs de la ville.

On abandonne le principe de la multiplication des moratoires pour privilégier le combat à distance, en négligeant les effets collatéraux (zone feu libre)¹⁴². Pour ce faire, les Russes ont été contraints de faire évacuer la population par voie de tracts et de haut-parleurs. N'ayant pas accès à la zone, ces départs n'ont pu se faire que sur la base du volontariat. On estime environs à 20000 le nombre des civils, pour la plupart des personnes âgées pour 4000 combattants tchéchènes. La population restant terrée dans les caves, reste discrète pendant les combats.

¹⁴¹ Le Gal britannique R Simpkin soulignait que 10 000 hommes étaient nécessaires pour contrôler une ville de 175 000 habitants. De même au Timor oriental, le Gal australien P Cosgrove estimait que 3000 soldats étaient insuffisants pour protéger les secteurs résidentiels de Dili alors que la même superficie en terrain ouvert n'en réclamait que 1000.

Cependant lors de l'incursion dans les maisons, elle court le risque d'être prise pour cible. Ces populations qui auront vraisemblablement laissé leurs biens sur place devront être prises en compte de manière suffisamment efficace pour ne pas dissuader les hésitantes de suivre le même chemin. Une fois les combats engagés, l'évacuation de la zone doit être surveillée et donc canalisée¹⁴³. Ainsi, officiellement, les Russes ont offert l'amnistie pour ceux qui évacuaient la ville, et ont créé et identifié un itinéraire sûr pour quitter la ville et une zone de regroupement. Les mouvements dans la ville se faisant rares, il a été possible d'utiliser des moyens qui, en situation normale, se seraient avérés inutiles tels que les drones ou le radar en complément du renseignement humain s'alliant les services des habitants.

Les rebelles ont donc dû s'adapter à ce mode de combat. Ils ont donc cherché à rester au contact des troupes russes en cherchant à faire sortir les Russes dans la rue. Leurs dispositifs étaient organisés en plusieurs lignes de défense et en équipes mobiles de tireurs d'élite en charge, à partir des toits et des étages supérieurs, de la tenue des points particuliers. De plus, en disposant de délais d'installations, le terrain urbain est favorable au combat défensif du faible au fort. Ainsi, on a vu une compagnie tchéchène tenir tête à une brigade russe. Ils ont notamment bloqué les portes et les fenêtres des premiers étages, rendant impossible toute incursion dans les bâtiments sans s'exposer lors de l'escalade des façades. Ils ont complété le dispositif en utilisant des plaques de béton montées sur vérins, qui leur permettaient de délivrer des feux rasants. Un réseau de tranchées permettait de passer de maison en maison ou de rejoindre une position de tir alternant ainsi judicieusement avec les toits sur lesquels se concentraient les Russes.

Les Russes ont été contraints de multiplier l'usage de moyens fumigènes afin de masquer leurs déplacements et ce, à tous les niveaux. Pour être mobile et discrets, ils ont abandonné les gilets pare-balles encombrants comme l'usage des balles traçantes. Afin d'augmenter la tension chez les assaillants, le piégeage est systématiquement utilisé, y compris grâce à des moyens de circonstance notamment à base de chlore et d'ammoniac. Cette imbrication extrême des combattants conduit à des situations fréquentes de perte de liaisons et donc d'isolement. L'encercllement et la prise d'otage ne sont donc pas à exclure. Celles-ci seraient particulièrement difficiles à gérer. Elles exigent une relative immobilisation d'un certain nombre des membres d'une bande et est donc difficile à mener sur la durée. Par ailleurs, en faisant cela ils risquent de se couper de la population qui les protège et de perdre leur principal atout qu'est la fugacité. Le stress des combats conduit à des relèves fréquentes, la nécessité de maintenir des liaisons physiques accroît encore le nombre des personnels impliqués.

¹⁴² Ce type de munitions est à la fois psychologique et physique dans les souterrains et espaces confinés (lance flamme TOS 1 monté sur T72).

¹⁴³ A ce propos, Les tchéchènes tenteront une sortie et seront canalisés vers un piège à base de mine où ils sont défaits.

Au bilan, les améliorations apportées par les Russes à leur doctrine à permis de réduire le nombre des pertes militaires russes à une centaine. Cependant Groznyï est maintenant un champ de ruines et compterait encore quelques groupes de rebelles terrés. A Beyrouth, malgré l'importance des moyens mis en oeuvre, Tsahal ne parvient pas à conquérir le centre ville, les Forces spéciales ne parviennent qu'à faire quelques incursions dans les quartiers musulmans. Se confirme ainsi l'échec de la stratégie de grignotage et impose le siège comme seul moyen d'action avec son lot de pilonnage d'artillerie et d'aviation.

ANNEXE 15 : L'Intifada

Tsahal est d'abord surprise par l'Intifada. Cette forme inattendue de guérilla en zone urbaine dans laquelle ses adversaires refusent le combat armé et où les effets de foule sont utilisés pour déstabiliser une armée habituée au combat conventionnel, mais nullement formée au maintien de l'ordre. Les Palestiniens n'hésitent pas à exposer des femmes et des enfants en première ligne, cherchant avant tout à retourner à leur profit l'opinion publique internationale.

Ayant parfaitement intégré les leçons des épisodes libanais, les Israéliens prônent désormais le combat asymétrique. Elle adopte de nouvelles structures, tant administratives que militaires. La multiplication des actions terroristes et les difficultés rencontrées lors de l'Intifada ont fait prendre conscience à l'état major israélien du besoin de disposer d'unités capables de combattre efficacement en milieu urbain. Dans bien des cas, les unités de Tsahal chargées de patrouiller en territoire occupé, n'avaient pas été entraînées à mener une guérilla urbaine ce qui fut leur lot quotidien pendant 5 ans. Les soldats israéliens avaient été entraînés à mener un combat de haute intensité et non à maintenir l'ordre dans les rues étroites de Gaza, Hébron et Ramallah.

L'état major a donc renforcé ses capacités en matière de combat urbain. Qu'il s'agisse de contre insurrection, de lutte anti terroriste, d'opérations psychologiques ou d'assaut en bonne et due forme, Tsahal dispose désormais d'un éventail de moyens et d'unités lui permettant théoriquement de faire face à la plupart des menaces. Les unités d'infanterie d'élite (Parachutiste, Fgolani, Givati) et les unités spéciales (Kommando Yami, Sarayerot Ha'Druzim, Mat'Kal, Duvdevan et Shimson) constituent le noyau dur des unités affectées en priorité au combat urbain qui agissent conjointement avec la police et les gardes frontière. Elles ont également instauré des procédures d'exception telles que l'emprisonnement et le dynamitage de bâtiments et édicté des règles d'engagement appropriées. L'armée disposant encore de la liberté d'action dans la zone investit les toits des maisons, des soldats d'élite patrouillent aux cotés

de réservistes et la protection des soldats est renforcée ; ceux-ci reçoivent désormais un entraînement spécifique et sont dotés d'équipements non létaux tels que balles plastiques, grenades lacrymogènes et matraques.

Pendant 6 ans, on dénombre 27 000 incidents soit 12 par jour en moyenne, les Israéliens accusent la perte de 74 morts et de 937 blessés, tandis que les Palestiniens déplorent plusieurs centaines de morts et plusieurs milliers de blessés. Les actions en zones urbaines sont extrêmement meurtrières. Ainsi lors du raid manqué des Rangers US sur Mogadiscio, l'opération de secours aurait fait au moins 500 morts uniquement dans les rangs des miliciens.